

N° 3

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 29 Mars 1901

	Pages
Administrations diverses :	
Guerre. — Chemins stratégiques. Entretien.	467
— Soutiens de famille. Avis sur dispenses.	455
Postes et télégraphes. — Boîte aux lettres. Gare de la Porte des Postes.	497
Administration municipale :	
Armoiries de la Ville. Régularisation	453
Mandats spéciaux. Ratification.	443
Conseil Municipal :	
Commission des Finances. Examen des demandes de subsides. Vœu	450
Examen des revendications du 1 ^{er} Mai. Vœu.	226
Souscription. — Monument des fusillés de Fourmies.	448
Subsides et secours. — Orphelinat de l'Enseignement primaire.	452
— — Syndicats des tabacs.	450
Vœu. — Grèves. Intervention de l'armée.	449
Contentieux :	
Dispenses de purge. — Rue Macquart. M. VERLEY	453
— — Rue de Saint-Omer. M. RENAUT.	454
Mainlevée d'hypothèques. — Rue de Roubaix. M. GUYOT	498
Fêtes. — Cérémonies :	
Fêtes. — Achat d'une voiture. Marché.	454

Bâtiments communaux :	
Construction de trottoirs.	158
Entretien. — Prorogation de marché	156
Vente de vieux métaux. Marchés	197
Assurances. — Avenants.	156
— Règlement de sinistre. École supérieure de garçons	157
Bibliothèque universitaire. Ligne téléphonique. Vœu	215
Chauffage. — Charbons. Marché. Mines de Lens	161
Dépôt de l'Arbrisseau. Honoraires d'architecte	162
Enseignement. — Conservatoire. Buffet d'orgue. Marché	162
— Lycée. Remboursement de retenue de garantie	157
Halle Gentil-Muiron. Aménagement d'un magasin de décors	160
Immeubles :	
Achats. — Rue de Fontenoy. Règlement d'intérêts	164
— Rue d'Haubourdin. M. DAMBRINE	163
— Terre à Seclin. Puits d'expériences. M. GRUYELLE	164
Ventes. — Bois taillis. Source de la Cressonnière	165
— Rue Darwin. M. POUPART	165
Jardins et Promenades :	
Jardin de Fives. Travaux. Vœu	216
Quartier du Mont-de-Terre. Établissement d'un terre-plein. Vœu	213
Voirie :	
Alignements et percements. — Rue du Buisson. Démolition du Dieu-de-Marcq	218
— — Carrefour rue de Douai. Alignement	171
— — Carrefour rue de Valenciennes	171
Aqueducs. — Rue des Coquelets. Construction	168
— Rue Denis-Godefroy. Construction	168
— Rue du Grand-Balcon. Construction. Vœu	213
— Rue de l'Hôpital-Militaire. Construction.	168
— Rue Jeanne-Maillotte. Construction	168
— Rue du Molinel. Construction	168
— Rue du Palais. Construction	168
— Rue de Paris. Construction	168
— Place Richebé. Construction	168
— Rue du Vieux-Marché-aux-Chevaux. Construction.	168
Canaux. — Achat de bateaux. Adjudication	175
Emprises. — Observations.	169
— Port Vauban. Prise d'eau. C ^{ie} des Tramways	169
— Rue Neuve. LECONTE-COLLETTE	172
Dénomination de voies publiques. — Nouvelle dénomination. Vœu.	225
— — — Rue Marracci.	166
Pavages. — Quartier du Vieux-Lille. Réparations. Vœu.	213
Plan de nivellement. Impression. Marché	166
Rues particulières. — Rues du Château, Saint-Luc et Saint-Firmin. Pavage. Vœu	217
Édicules sur la voie publique. — Urinoir. — Carrefour rue de Douai. Vœu	216
— — Kiosque à journaux. Rue Saint-Gabriel. Vœu.	184
Enseignement des Beaux-Arts :	
École des Beaux-Arts. — Subsidés de voyage. — M ^l les DUVAL, OZEEL, PENNEQUIN	176
— — — — MM. CHIMOT et JAMOIS.	176
— — — — Observations	176

	Pages
Musées. — Palais des Beaux-Arts :	
Palais des Beaux-Arts. Mesures préventives contre les vols. Vœu	214
Écoles de l'État :	
Avis sur bourse. — École polytechnique. M. SEIGLET	173
Enseignement secondaire :	
Collège Fénelon. — Fourniture de denrées. Marchés	179
— — Régularisation d'écritures	208
Bureau de Bienfaisance :	
Administration. — Meilleure répartition des secours. Vœu	227
Immeubles. — Vente. Terres à Ascq.	198
Travaux. — Marchés	198
Hospices :	
Contentieux. — Autorisation d'ester. Société civile de l'Institut catholique	181
— — Mainlevée d'hypothèques. La Madeleine. M. VANQUICKENBORNE	180
Finances. — Arrérages de pensionnaires décédés	180
Immeubles. — Vente. Terrains à Lille et à La Madeleine	199
Service des cultes :	
Calvaire du Dieu-de-Marcq. — Démolition. Observations	218
Taxe sur les chapelles. — Vœu	218
Finances :	
Dépenses imprévues. — Ratification	147
Non-valeurs. — Distribution d'eau	211
— Droits de place	211
— Droits de voirie	211
— Enseignement	211
— Frais d'éclairage	211
— Propriétés communales. (Location et sous-location.)	211
— Recettes accidentelles	211
— Redevances annuelles	211
— Taxe sur les chiens	211
— Traitement des syphilitiques	211
— Travaux de pavage	211
Alimentation :	
Taxe du pain. — Vœu	182
Abattoir. — Location d'un local. M. BOURGEOIS	181
Cimetières :	
Surveillance. — Vœu	216
Cimetière de l'Est. — Porte d'entrée de La Madeleine. Construction d'abri. Vœu	184
— — Rétrocession de concession. M. FOURQUEZ	183
Distribution d'eau :	
Eau potable. — Puits d'expériences de Guermanez. Cahier des charges	163

	Pages
Hygiène :	
Dispensaire antituberculeux. — Création	199
Logements insalubres. — Homologation de rapports	185
Police :	
Interdiction de séjour. — Renouvellement	188
Voiture cellulaire. — Acquisition	188
Police de la voie publique :	
Voitures automobiles. — Réglementation de la vitesse. Vœu	215
Sapeurs-Pompiers :	
Caisse nationale de secours. — Vœu	189
Caisse des retraites. — M. GODON	212
Caisse des retraites :	
Bureau des Écoles. — M. BÉLET	190
Octroi. — M. LOUCHART	192
Police. — M ^{me} veuve DEVOS née ALLARD	190
— M. VAHÉE	193
Secrétariat. — M. LEROY	192
Gratifications :	
Bureau des Écoles. — M. BÉLET	190
Enseignement. — M ^{me} COLLESSON	195
Octroi. — MM. LOUCHART	192
— MAJOBAN	195
Police. — M. VAHÉE	193
Secrétariat. — M. LEROY	192
Travaux. — MM. BOUDOT. CLÉMENT. DELFOSSE. DUBOIS. FLÔUR. FOUTRY. MM. LEMESLE. PIQUART. VANDENBERGHE. WAGNIARD	194
— V ^o LEGRIEL	212
Voirie. — M. DOUTRELONG	196

L'an mil neuf cent un, le Vendredi vingt-neuf Mars, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel de Ville.

Présidence de **M. DELORY**, Maire.

Secrétaire : **M. Guffroy**.

Présents :

MM. RAGHEBOOM, DUPIED, GHESQUIÈRE, DELORY, HANNOTIN, DEBIERRE, LELEU, FANYAU, WERQUIN, DUFOUR, MOURMANT, BONDUEL, BROUTIN, SAMSON, GUFFROY, GILBERT, BERGOT, DENEUBOURG, CORSIN, PICAUVET, GOUDIN, DRUELLE, BEAUREPAIRE, DESMETTRE, BAREZ, [DEVERNAY, DEHOUCK, CLÉMENT, BOUCHERY, BOUR, CRÉPIN DELÉCLUZE, CLIQUENNOIS, JUILART et BONDUES.

Absent :

M. DELESALLE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

Commission des Finances. — Rapport de M. CLIQUENNOIS-PAQUE

MESSIEURS,

Dans la séance du 2 février dernier, et afin de satisfaire au désir de M. le Ministre, qui réclame une délibération du Conseil municipal pour permettre le remboursement des frais faits par les membres du Conseil ou de l'Administration municipale dans l'exercice de mandats spéciaux, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances un rapport demandant de ratifier les mandats confiés :

*Mandats
spéciaux
—
Ratification*

I. — A M. LE MAIRE, pour :

1^o Remboursement des frais de voyage à Paris, le 1^{er} mars, pour
visite à M. le Ministre des Finances concernant la grève de la Manu-
facture des Tabacs Fr. 53 60

A reporter. Fr. 53 60

Report.	Fr.	53 60
2° Remboursement des frais de voyage à Paris, du 14 au 17 mars, pour visites à divers ministères et à la Compagnie du Nord, concernant les affaires de la Ville.	Fr.	66 »
3° Remboursement des frais de voyage à Saint-Omer, en compagnie de M. STAES-BRAME, Adjoint, le 6 avril, pour visite aux appareils d'épuration des eaux de l'Abattoir.	Fr.	34 85
4° Remboursement des frais de voyage à Paris, du 22 au 24 décembre, à l'occasion du banquet offert aux maires de France par le Gouvernement.	Fr.	44 75
II. — A M. DEBIERRE, Adjoint, pour :		
1° Remboursement des frais de voyage à Paris, le 17 mars, pour l'inauguration de l'orgue du Conservatoire de musique de Lille . . .	Fr.	61 60
2° Remboursement des frais de voyage à Paris, du 23 au 25 juillet, pour visite au Ministère de l'Intérieur et différentes affaires	Fr.	71 60
3° Remboursement des frais de voyage à Paris, du 30 juillet au 5 août, pour délégation au Congrès de l'Assistance publique.	Fr.	191 60
III. — A M. DELESALLE, Adjoint, pour :		
1° Remboursement des frais de voyage à Paris, du 14 au 17 mars, pour visites à divers Ministères et à la Compagnie du Nord, concernant les affaires de la Ville.	Fr.	66 »
IV. — A M. HANNOTIN, Adjoint, pour :		
Remboursement des frais de voyage à Paris, Lagny, Chavigny et Ferrières, du 13 au 18 octobre, pour visites aux jardins et aux serres.	Fr.	170 50
V. — A M. GHESQUIÈRE, Adjoint, pour :		
Remboursement des frais de voyage à Paris, du 30 juillet au 5 août, pour délégation au Congrès de l'Assistance publique.	Fr.	252 »
VI. — A M. STAES-BRAME, Adjoint, pour :		
Remboursement des frais de voyage à Paris, du 3 au 7 mars, pour études concernant les questions du gaz, l'épuration des eaux, etc . . .	Fr.	150 »
A reporter.	Fr.	1.162 50

Report. Fr. 1.162 50

VII. — A M. DUPIED, Adjoint, pour :

Remboursement des frais de voyage à Paris et à Boulogne, du 26 juillet au 6 août, pour études des divers modes d'organisation des fêtes publiques. Fr. 201 50

VIII. — A M. BEAUREPAIRE, Adjoint, pour :

Remboursement des frais de voyage à Paris, du 1^{er} au 4 septembre, pour études relatives à l'éclairage et à la propreté publiques Fr. 84 50

IX. — A M. GOUDIN, Adjoint, pour :

Remboursement des frais de voyage, en compagnie de M. l'Ingénieur chef du service général des Travaux municipaux, du 21 au 24 septembre, à Paris, pour études et visites aux asiles de nuit, aux chantiers de la Ville de Paris, pour le pavage en bois, et au quai de Seine pour le revêtement en verre Garchey. Fr. 253 75

Soit un total de Fr. 1.702 25

L'examen de ces diverses dépenses n'ayant donné lieu à aucune observation, votre Commission des Finances vous propose de ratifier ces différents mandats.

Adopté.

Commission des Finances. — Rapport de M. CLIQUENNOIS-PAQUE

MESSIEURS,

Dans votre séance du 2 février 1901, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances le rapport du Maire relatif à l'emploi du crédit des dépenses imprévues depuis le 1^{er} novembre 1900, date à laquelle la précédente régularisation a été arrêtée, jusqu'à la clôture de l'exercice 1900.

Durant ce laps de temps, une somme totale de 3.933 fr. 32, ne se rapportant pas

*Dépenses
imprévues*

—
Ratification
—

à des articles régulièrement ouverts aux Budgets, a été dépensée sur cet article et se compose comme suit :

1. — Administration municipale.	Fr.	2.019 72
2. — Impôt. Contentieux	Fr.	1.052 57
3. — Ventes de matériaux.	Fr.	7 04
4. — Police, surveillance	Fr.	96 »
5. — Cours municipaux des chauffeurs.	Fr.	115 »
6. — Indemnités. Dégâts. Accidents	Fr.	626 20
7. — Fêtes. Cérémonies.	Fr.	16 79
		<hr/>
	Total général	Fr. 3.933 32
		<hr/>

Ces diverses dépenses, dont l'état analytique détaillé est annexé au dossier, n'ont donné lieu à aucune observation. Votre Commission vous propose, Messieurs, de prendre une délibération expresse ratifiant ces dépenses.

Adopté.

*Monument
des fusillés de
Fourmies*

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 7 décembre 1900 et sur la proposition de M. GHESQUIÈRE, Adjoint, vous avez voté une souscription de 500 francs pour l'érection, à Fourmies, d'un monument funéraire à la mémoire des victimes du 1^{er} mai 1891.

M. le Préfet nous a fait connaître que, par arrêté du 25 février, il annule votre délibération en vertu des articles 63, 65 et 72 de la loi municipale du 5 avril 1884.

La même souscription, votée par le Conseil municipal de Cette, a été approuvée par M. le Préfet de l'Hérault, et pourtant M. le Préfet du Nord déclare votre délibération nulle de plein droit.

Il y a là une anomalie qu'il nous suffira, nous l'espérons du moins, de signaler pour assurer l'approbation de votre délibération, et nous vous proposons d'en maintenir les termes, ainsi que le vote du crédit de 500 francs qui en était la conclusion.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport et vote un crédit de 500 francs sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans la séance du 2 février 1901, vous avez, sur la proposition de M. GHESQUIÈRE, émis le vœu « que le Gouvernement retire le plus promptement possible, comme marque de confiance envers les travailleurs, les troupes du terrain de la grève de Montceau-les-Mines et que, désormais, l'armée ne serve plus et ne soit plus une sorte de menace, dans les grèves, contre les prolétaires. »

Par un arrêté en date du 12 mars 1901, dont je vais vous donner lecture, M. le Préfet du Nord a annulé cette délibération :

Grèves
—
Intervention
de l'armée
—

1^{re} DIVISION
Bureau du **Secrétariat Général**

CONSEIL MUNICIPAL
de Lille

Vœu. — Annulation.

PRÉFECTURE DU NORD

Nous, Préfet du département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur, siégeant en Conseil de Préfecture, où étaient présents MM. RICARD et GODEFROY,

Vu la délibération en date du 2 février 1901, par laquelle le Conseil municipal de Lille « émet le vœu que le Gouvernement retire le plus promptement possible, comme marque de confiance envers les travailleurs, les troupes du terrain de la grève de Montceau-les-Mines et que, désormais, l'armée ne serve plus et ne soit plus comme une sorte de menace, dans les grèves, contre les prolétaires » ;

Vu les instructions de M. le Ministre de l'Intérieur ;

Considérant qu'aux termes de l'article 72 de la loi du 5 avril 1884, les Conseils municipaux ne peuvent émettre de vœux sur des questions politiques, des questions d'administration ou des questions économiques ;

Que, par suite, est nulle de plein droit la délibération sus-visée, comme portant sur un objet étranger aux attributions des Conseils municipaux ;

Vu les articles 61, 63 et 65 de la loi du 5 avril 1884,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La délibération sus-visée du Conseil municipal de Lille, en date du 2 février 1901, est déclarée nulle de droit.

ARTICLE 2. — Mention du présent arrêté sera portée sur le registre, en marge de la délibération, qui sera bâtonnée.

ARTICLE 3. — Une expédition du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de Lille, chargé d'en assurer l'exécution.

LILLE, LE 12 MARS 1901.

Le Préfet du Nord,

Signé : L. VINCENT.

POUR EXPÉDITION CONFORME :

Le Secrétaire général délégué,

Signé : LETAILLEUR.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Syndicats
des tabacs*

—
Subsides

Il nous est demandé un subside pour assister à un Congrès corporatif à la fin de mars 1901 par : 1^o le Syndicat des préposés des tabacs ; 2^o le syndicat des ouvriers et ouvrières des tabacs.

Nous vous proposons d'accorder les subsides ci après : aux préposés 150 francs ; aux ouvriers et ouvrières 300 francs.

Le Conseil vote sur les ressources disponibles : 1^o un crédit de 150 francs pour les préposés des tabacs ; 2^o un crédit de 300 francs pour les ouvriers et ouvrières.

M. Mourmant. — En principe, il serait bon que ces demandes de subsides soient soumises préalablement à la Commission des Finances, car il faudrait que ces demandes arrivassent devant le Conseil municipal accompagnées d'un rapport sur l'opportunité des subsides et aussi sur la possibilité budgétaire de les accueillir. Nous avons au Budget une soixantaine de mille francs d'excédent ; il n'est donc pas très élastique. Nous devons donc, s'il vous est fait des demandes de subsides, les étudier et les examiner de très près. Isolément elles paraissent peu importantes ; mais si on les totalise, on arrive à la fin de l'année à une somme assez respectable.

M. le Maire. — Depuis 1896, époque où nous sommes arrivés à l'Administration municipale, jamais on n'a suivi d'autre procédure que celle qui consiste à présenter

directement au Conseil les demandes de cette nature et jamais celui-ci n'a fait aucune observation pour les accueillir, étant donné que nous devons aider dans la plus large mesure possible les Syndicats à se faire représenter dans les Congrès corporatifs.

Si le Conseil le désire, nous ne voyons pas d'inconvénients à renvoyer la question à la Commission des Finances, mais cela lui fera subir un retard... La plus grande partie des subsides de ce genre nous sont demandés pour ainsi dire à la dernière minute, ce qui fait que quand nous parvient l'autorisation préfectorale, il arrive que les Congrès pour lesquels ces subsides sont accordés sont déjà tenus. Cet inconvénient sera encore plus considérable si nous renvoyons ces questions à la Commission des Finances au lieu de les voter directement.

M. Mourmant. — Je ne parle, remarquez-le, qu'en principe.

M. le Maire. — Les corporations prennent leurs décisions environ deux mois avant que les Congrès se tiennent. Quand le Syndicat se réunit, il formule sa demande officielle à l'Administration municipale, puis l'Administration convoque le Conseil, ensuite la délibération va à la Préfecture et n'en revient qu'après quelque temps : alors les deux mois sont passés... c'est pourquoi je crains que votre demande, si elle est prise en considération, n'aboutisse à amener un nouveau retard ; dans ces conditions, presque toujours l'argent n'arrivera aux Syndicats que lorsque les Congrès seront tenus.

M. Mourmant. — En principe, ne pourriez-vous pas envoyer immédiatement ces demandes à la Commission des Finances avant même qu'elles passent par le Conseil ? Cela ne provoquerait aucun retard et nous aurions l'avis de la Commission lorsque les demandes viendraient devant nous.

M. le Maire. — Je n'y vois pas d'inconvénients.

M. Mourmant. — Cela a son importance, car notre Budget est peu élastique, il ne présente que très peu d'excédent ; il faut donc tout examiner avec le plus grand soin.

M. le Maire. — J'y vois d'autant moins d'inconvénients que la Commission des Finances, quelle que soit la situation de la Ville, à moins qu'elle ne soit tout à fait précaire, ce qui n'est pas tout à fait le cas, donnera un avis favorable à ces demandes, comme le fait d'habitude le Conseil. Ces demandes seront donc à l'avenir envoyées préalablement à la Commission des Finances.

M. Bonduel. — Il y a lieu de s'en rapporter simplement à l'Adjoint délégué aux Finances. C'est lui qui est juge de la question. Du moment où l'Adjoint déclare que l'on peut accorder les subventions, la Commission des Finances ne peut que voter, d'autant plus qu'il s'agit toujours de sommes minimales qui ne dépassent pas 100 ou 200 francs.

M. Mourmant. — Elles sont minimales prises isolément; mais au bout de l'année, le total est élevé et on arrive à une somme relativement importante. Je ne fais pas de particularités, je parle en principe.

M. le Maire. — L'Administration ne verrait pas d'inconvénients à ce qu'on renvoie à l'avenir ces questions à la Commission des Finances avant même de venir devant le Conseil, afin que toute perte de temps soit évitée.

M. Bonduel. — Ce sera tranché par la Commission des Finances, comme cela l'a toujours été jusqu'ici par le Conseil lui-même, je ne vois guère d'utilité à employer cette nouvelle manière de procéder... Ce sera déranger la Commission des Finances pour une bêtise.

M. Mourmant. — Je ne crois pas que ce soit une bêtise.

M. le Maire. — Lorsque, faute de temps, il ne sera pas possible de soumettre une demande de ce genre à la Commission des Finances, elle vous sera apportée directement, comme cela s'est fait jusqu'ici; quand on aura devant soi le temps nécessaire, il est entendu que la question sera, au préalable, soumise à la Commission.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Orphelinat
de l'Enseignement
primaire
du Nord
—
Subside
—*

L'orphelinat de l'enseignement primaire du Nord a sollicité près de nous un subside qui lui permettrait de venir en aide à un plus grand nombre d'orphelins.

Cette œuvre de solidarité professionnelle est très bien comprise. Elle n'a pas pour but d'édifier à grands frais un établissement spécial où seraient élevés les orphelins. Elle donne des secours annuels en argent jusqu'à l'âge de 15 ans aux enfants tombés sous sa protection et les place, soit chez de proches parents, soit chez des instituteurs faisant partie de la Société et consentant à s'en charger. Elle a déjà adopté, en quatre ans, plus de 40 orphelins.

Notre Municipalité, qui a donné aux instituteurs de Lille tant de marques de sympathie, tiendra, à coup sûr, à étendre sa sollicitude à cette œuvre de solidarité.

Nous vous prions donc d'accorder à l'orphelinat de l'enseignement primaire du Nord un subside de 300 francs et de voter, à cet effet, un crédit de pareille somme, à prendre sur les ressources disponibles.

M. le Maire. — Je vous demande de voter de suite, avec la même observation que pour le subsidé précédent.

M. Debierre. — Il y a d'autres choses à l'ordre du jour qui se trouvent dans le même cas et qui vont venir dans un instant.

M. le Maire. — Sans doute, tout ce qui est actuellement inscrit à notre ordre du jour sera voté; mais à l'avenir, ces questions seront soumises préalablement à la Commission des Finances.

Le Conseil vote un crédit de 300 francs, à prendre sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par décret du 9 octobre 1900, la Ville de Lille a été autorisée à faire figurer dans ses armoiries la croix de la Légion d'honneur.

Toute modification aux armoiries d'une Ville doit être demandée au garde des sceaux par l'intermédiaire d'un référendaire au Sceau de France.

Cette demande doit être accompagnée :

- 1° D'un projet peint des armoiries proposées;
- 2° D'une délibération du Conseil municipal, confirmée par le Préfet et le Ministre de l'Intérieur.

Pour nous permettre de poursuivre le règlement des armoiries de Lille, nous avons l'honneur de vous présenter le projet peint de ces armoiries et nous vous prions de vouloir bien l'adopter. Le montant des droits de sceau sera prélevé sur le crédit des dépenses imprévues.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par votre délibération du 2 février 1901, vous avez décidé l'acquisition d'une parcelle de terrain de 28 m. c. 13 centièmes, appartenant à M. VERLEY-BOLLAERT, pour réaliser l'alignement de la rue Macquart.

*Armoiries
de la Ville*

—
Régularisation

Dispense de purge

—
Rue Macquart

—
M. Verley

Le prix de cette acquisition étant inférieur à 500 francs, soit 140 fr. 65, nous vous prions de nous dispenser de l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dispense de purge

—
Rue de St-Omer

—
M. Renaut

Suivant acte administratif en date du 5 mars 1901, la Ville a acquis de M. Henri-François RENAUT, serrurier, demeurant à Willems, 8 m. c. 34 centièmes de terrain sis à Lille, nécessaires à la réalisation de l'alignement de la rue de Saint-Omer, moyennant le prix de 216 fr. 84.

Ce prix étant inférieur à 500 francs, nous vous demandons, Messieurs, de dispenser l'Administration de remplir les formalités de purge des hypothèques, en conformité de l'article 19 § 2 de la loi du 3 mai 1841.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Fêtes

—
Achat de voiture

—
Marché

Le 22 février, nous avons reçu les soumissions des charrons et carrossiers pour la fourniture d'une plate-forme-camion destinée au service des travaux et dont l'acquisition avait été décidée par le Conseil municipal dans sa séance du 28 décembre 1900.

Nous avons obtenu les propositions suivantes :

M. J. EYRAUD	1.000 francs.
M. J. DEBACKER	1.220 —
M. J. GRONIER	1.250 —
M. H. DEMAN	1.000 —
M. SIX	1.100 —

MM. EYRAUD et DEMAN ayant fait des soumissions égales, nous les avons invités à renouveler leur soumission.

Nous avons alors reçu :

- 1^o De M. DEMAN une offre à 980 francs.
2^o De M. EYRAUD une offre à 949 —

Les offres faites par M. EYRAUD étant les plus avantageuses pour la Ville, nous vous proposons d'accueillir favorablement ces propositions et de confirmer le marché passé avec ce fournisseur.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 22 de la loi du 15 juillet 1889, les chefs de corps peuvent être autorisés par le Ministre de la Guerre à accorder des congés, sur leur demande, aux militaires qui sont effectivement les soutiens indispensables de leur famille.

Aux termes du même article, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur l'opportunité des demandes qui seront formulées par les jeunes gens qui se trouvent dans ces conditions.

Les dénommés ci-après réclament le bénéfice de l'article précité :

DEVOLDER, Charles.

LEMAIRE, Léon.

De l'enquête à laquelle nous avons fait procéder, il résulte que la situation des familles des susnommés est très précaire et que c'est particulièrement à ces jeunes soldats qu'incombe la charge de subvenir aux besoins de leurs parents.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes des articles 22 et 49 de la loi du 15 juillet 1889, les hommes appartenant à la réserve de l'armée active, appelés à accomplir une période d'exercices

*Soutiens
de famille*

—
Active

*Soutiens
de famille*

—
Réserve

de 28 jours, peuvent être dispensés de cette période comme soutiens indispensables de famille s'ils en remplissent les devoirs et après avis préalable du Conseil municipal.

Les dénommés d'autre part sollicitent la dispense à ce titre :

ASSOIGNON, Désiré.

CLAVIE, François.

VAILLANT, Alexandre.

L'enquête à laquelle nous avons fait procéder nous a démontré que ces réservistes sont véritablement les seuls et indispensables soutiens de leur famille.

Nous estimons qu'il y a lieu d'accueillir favorablement ces demandes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Bâtiments
communaux*

—
Entretien

—
*Prorogation
de marché*

L'adjudication des travaux d'entretien prenait fin au 31 décembre 1900 ; la révision du cahier des charges et du bordereau des prix n'a pu être effectuée pour permettre de renouveler le bail d'entretien avant le 1^{er} janvier 1901.

Nous comptions déposer, en même temps qu'une demande de prolongation, le cahier des charges, mais la Commission des Travaux, à qui nous avons remis tout le travail, n'a pas encore définitivement statué.

D'un autre côté, M. le Receveur municipal, refusant, à juste titre, de payer les mandats établis sur l'exercice 1901, nous vous prions de vouloir bien proroger de six mois l'adjudication et de fixer son expiration au 30 juin 1901, ce qui nous permettra d'assurer le service jusqu'à cette date et, en outre, de remplir toutes les formalités voulues pour avoir de nouveaux marchés à dater du 1^{er} juillet 1901.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Assurances

—
Avenants

Nous avons souscrit :

1^o Avec les Compagnies co-assureurs de la Ville, des avenants à la police générale

garantissant une somme de 4.000 francs sur trois anciennes grilles se trouvant dans l'église de la Madeleine.

Le montant de la prime s'élève à 0 fr. 87.

2^o Avec la Compagnie « La Rouennaise », une police assurant une somme de 30.000 francs sur les constructions sises rue du Fresne, servant de poste de police du 1^{er} arrondissement, non compris les fondations et le mobilier.

Le montant de la prime s'élève à la somme de 7 fr. 25.

Conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1880, nous soumettons ces contrats d'assurances à votre approbation.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Un incendie s'étant déclaré dans l'école primaire supérieure de garçons, l'indemnité de ce sinistre a été fixée contradictoirement à 1.008 fr. 13.

Nous vous prions d'admettre cette somme en recette et de voter un crédit d'ordre d'égale importance pour permettre la réparation des dégâts par les entrepreneurs de l'entretien.

Le Conseil vote un crédit de 1.008 fr. 13 sur les ressources disponibles et décide l'inscription en recette d'une somme d'égale importance.

Assurances

—

*Réglement
de sinistre*

—

*École supérieure
de garçons*

—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Société d'ouvriers peintres « Le Travail », adjudicataire des travaux du Lycée Faïdherbe, a exécuté à ce jour des travaux dont l'importance atteint 39.917 fr. 73. La retenue de garantie s'élève à 2.155 fr. 57.

Cette somme est relativement élevée et la Société « Le Travail » sollicite la réduction de la retenue de garantie.

Lycée Faïdherbe

—

*Remboursement
de retenue
de garantie*

—

M. l'architecte chargé des constructions du Lycée estime que les travaux non réglés constituent une garantie suffisante, et en présence des efforts faits par la Société et de la satisfaction qu'elle lui a donnée, propose de réduire à 355 fr. 57 le montant de la retenue.

Nous vous prions de nous autoriser à opérer ce remboursement.

M. Hannotin. — Je suis absolument de l'avis de l'architecte dans cette circonstance et je demanderai que la garantie n'atteigne pas les peintres, puisque leur responsabilité n'est en aucune façon la même que celle des menuisiers et des maçons. Je demanderai donc qu'on n'assujettisse pas les peintres à une garantie aussi importante. Je demande, en tous cas, que dans les adjudications prochaines ou ultérieures ce soit indiqué : il est absolument inutile de laisser à un peintre une responsabilité qu'il ne peut encourir. Je m'en rapporte en cela à mon collègue M. Goudin, afin qu'il soit indiqué que les travaux faits par les peintres seront reçus dans un délai déterminé, mais ne seront point passibles d'une retenue comme celle des maçons et des menuisiers. Ces entrepreneurs n'en seront pas moins tenus à la garantie ordinaire, mais sans qu'il subsiste de retenues sur les sommes qui leur sont dues.

M. le Maire. — M. HANNOTIN a raison, la question sera étudiée de façon à ce qu'il lui soit donné satisfaction.

M. Hannotin. — C'est tout simplement une rectification au cahier des charges.

M. le Maire. — C'est facile.

M. Hannotin. — M. BONDUEL connaît la question et il sait que je suis dans le vrai.

M. Bonduel. — Je suis tout à fait de votre avis.

M. le Maire. — L'Administration prend note, pour l'avenir, de la demande faite par M. HANNOTIN.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 13 mai 1898, vous avez décidé l'établissement de trottoirs devant divers bâtiments communaux et affecté à ce travail une somme de 56.379 francs, à prélever sur les fonds de l'emprunt de 1899.

*Bâtiments
communaux*

*Construction
de trottoirs*

Par suite de diverses économies réalisées sur ce travail et des rabais obtenus lors de l'adjudication, nous pouvons actuellement disposer d'un reliquat de 20.590 fr. 87.

Nous vous proposons d'utiliser ce reliquat en construisant de nouveaux trottoirs devant les bâtiments ci-après énumérés qui ont été construits ou aménagés depuis l'établissement du premier devis :

1 ^o Poste de police du 1 ^{er} arrondissement, rue du Fresne . . .	Fr. 643 19
2 ^o Hôtel des pompiers, rues Malus et de Bruxelles	Fr. 2.963 19
3 ^o Groupe scolaire de Moulins-Lille	Fr. 5.889 27
4 ^o Bâtiments des machines et réservoirs des eaux industrielles, rue Saint-Bernard et rue Édouard Van Hende.	Fr. 6.643 26
5 ^o Nouveau presbytère de Fives, rue de Bouvines	Fr. 2.972 57
	<hr/>
Au total.	Fr. 19.111 48
	<hr/> <hr/>

Nous vous proposons, en outre, d'accepter la soumission faite pour l'exécution de ces travaux par la Société ouvrière « Le Pavage », qui offre un rabais de 29 0/0, rabais supérieur à ceux précédemment obtenus pour le même objet.

Commission des Travaux. — Rapport de M. BOUR.

MESSIEURS,

La proposition qui vous est faite aujourd'hui contient une heureuse application du décret du 3 juin 1888, rendu applicable aux travaux communaux par la loi du 29 juillet 1893 ; le paragraphe 2 de l'article 2 de ce décret est ainsi conçu :

« Des marchés de gré à gré peuvent être également passés avec les Sociétés ouvrières pour les travaux et fournitures dont la dépense n'excède pas 20.000 francs. »

Les articles favorables aux Sociétés ouvrières ne se trouvent pas en si grand nombre dans nos lois pour qu'il soit permis de laisser sans usage celles que nous pouvons rencontrer.

Comme d'un autre côté les travaux qui vous sont proposés sont d'une utilité

*Travaux
communaux
—
Marché
de gré à gré
—
Sociétés ouvrières
—*

incontestable, votre Commission des Travaux vous propose d'émettre un vote favorable sur le projet qui vous est présenté.

Le Conseil approuve le projet de construction de trottoirs, vote un crédit de 19.111 fr. 48, à prendre sur l'emprunt de 1899, sous-crédit « Pavages et Aqueducs », accepte la soumission présentée par la Société « Le Pavage ».

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Halle
Gentil-Muiron
—
Aménagement
d'un magasin
de décors
—*

La Ville ne possédant pas de magasin de décors, nous avons dû nous contenter jusqu'ici d'installations rudimentaires, notamment à la Halle aux Sucres et au rez-de-chaussée du n° 42 de la place du Théâtre.

Les locaux de l'entrepôt des sucres étant très souvent insuffisants, il est urgent que nous en assurions la libre disposition ; quant au dépôt de la place du Théâtre, il a des voisinages des plus dangereux : au n° 40 habite M. CHOCQUET, dont le magasin de couleurs et drogueries renferme des essences et vernis, matières inflammables au premier chef ; le n° 44 est occupé par un boulanger-pâtissier, dont le four est contigu avec le magasin de décors.

Le déplacement de ces divers dépôts et la réunion de tous les décors et accessoires dans un seul local s'impose donc, tant au point de vue de la sécurité des décors que de la facilité du service du Théâtre.

Le marché couvert créé place Gentil Muiron, n'ayant pas eu la vogue que l'on espérait, a vu la plus grande partie de ses places abandonnées par les marchands.

Nous avons songé à profiter de cet abandon pour transformer une partie de ce marché en magasin de décors, et nous vous soumettons aujourd'hui un projet étudié dans ce sens. La dépense atteindrait le chiffre de 14.080 fr. 51.

Nous vous demandons, Messieurs, de vouloir bien approuver ce projet et d'en inscrire la dépense sur l'emprunt à émettre.

M. Hannotin. — On aurait dû penser davantage à l'installation du peintre-décorateur. Celui-ci est en ce moment installé place Wicar, dans les combles, où il se trouve très-mal ; je me demande si l'on ne pourrait pas ménager dans ce marché l'atelier de décoration de M. VALBRUN, le peintre des décors, d'une façon convenable, avec des ponts, comme cela se fait généralement dans les ateliers de décors : dans ces

conditions, tout serait réuni, ateliers et décors, et ce ne serait pas bien difficile puisque ce marché ne sert plus à rien.

Le projet actuel consiste tout simplement à installer une sorte de bibliothèque, une série de rayonnages où les collections de décors seront placées et numérotées. L'Adjoint aux Beaux-Arts a dû certainement s'en préoccuper aussi. On saura que ceci est le décor de *Faust*, ceci celui de tel opéra ou de telle œuvre ; c'est arrangé, c'est catalogué, tout cela est parfait ; mais votre peintre-décorateur, il faut que vous le mettiez quelque part ; si vous le mettiez à côté de ses décors, il serait mieux que partout ailleurs. Ce serait peut-être là un projet à faire étudier par les Travaux.

M. Goudin. — C'est prévu dans le projet d'arrangement du marché.

M. Hannotin. — C'est prévu dans le projet ?

M. Goudin. — Oui.

M. Hannotin. — Alors, je retire tout ce que j'ai dit. (*Hilarité.*) Je pense qu'il y aura des ponts dans son atelier. Car les peintres-décorateurs travaillent sur des ponts ; ils sont obligés de voir le travail à plat, ils montent à l'échelle sur des passerelles et examinent de là l'effet de leurs décors à une certaine distance. J'ai visité les ateliers de décors d'Anvers, de la Monnaie de Bruxelles, etc. ; j'ai vu que c'était installé ainsi. Maintenant, si dans le projet qui nous est présenté il est prévu un atelier, je retire tout, désolé d'avoir fait ainsi perdre cinq minutes au Conseil. (*Rires.*)

M. le Maire. — Il restera disponible l'autre moitié du marché, ce qui sera plus que suffisant. Il est regrettable que l'on ait dû désaffecter ainsi ce marché ; mais malheureusement, à Lille, les marchés couverts n'ont pas donné les résultats que l'on en attendait.

M. Debierre. — Plus tard, si c'est nécessaire, on pourra transformer tout le marché en magasin de décors.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 14.080 fr. 51, à prélever sur un emprunt à émettre.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation un marché à passer avec la Compagnie des mines de Lens pour la fourniture de 4.940 tonnes de charbon gras nécessaire au chauffage des divers établissements municipaux, du 1^{er} octobre 1901 au

Chauffage

—

Charbons

—

Marché

—

31 décembre 1902, à raison de 25 fr. 98 la tonne net franco sur wagon en gare de Lille Saint-Sauveur. Dans le cas où il y aurait lieu de livrer en gare d'Haubourdin, le prix serait de 25 fr. 78.

Nous vous prions de nous autoriser à passer ce marché.

M. le Maire. — Ce sont les meilleures conditions que nous ayons pu obtenir de la Compagnie : on a fait précédemment des adjudications qui n'ont jamais donné de résultat.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Conservatoire

—

Buffet d'orgue

—

Marché

—

Les travaux de construction d'un buffet d'orgue au Conservatoire de musique sont compris pour une dépense de 3.354 fr. 05 dans un devis dressé le 8 octobre 1900 par M. VANDENBERGH, architecte, et approuvé par M. le Préfet le 6 février 1901.

Nous vous demandons l'autorisation de passer avec MM. VANDENEM et JACOB, entrepreneurs à Lille, un marché pour permettre le règlement de cette dépense.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Dépôt
de l'Arbrisseau*

—

*Honoraires
d'architecte*

—

Dans la séance du 23 avril 1897, le Conseil municipal avait chargé M. BORVIN, architecte, de dresser les plans et devis d'une installation complète pour le service municipal des vidanges et de l'ébouage, et ses honoraires avaient été fixés à 2 fr. 75 0/0, son projet comportant une dépense de 60.000 francs.

Ce projet ne fut pas exécuté. La Ville se contenta de transformer les anciens établissements EVIN pour l'aménagement de son service de voirie.

Ces travaux coûtèrent en tout une somme de 24.980 fr. 06. Les devis dressés par l'architecte prévoyaient pour ses honoraires un taux de 7 0/0 ; mais l'Administration municipale n'a rien décidé jusqu'ici à ce sujet.

Il y a lieu de tenir compte, dans le règlement de ces honoraires, du point excentrique où se trouvaient les chantiers, des nombreuses visites que nécessitent des travaux de transformation.

Et comme il est incontestable que les honoraires calculés à 2 fr. 75 0/0 sur les dépenses effectuées, soit 686 fr. 97, ne représenteraient pas la valeur du travail de l'architecte,

Nous vous proposons d'élever les honoraires de M. Borvin de 2 fr. 75 0/0 à 7 0/0, ce qui, sur une somme de 24.980 fr. 06, représente 1.748 fr. 66, et de voter un crédit de pareille importance.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport et vote un crédit de 1.748 fr. 66, à prendre sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. DAMBRINE est propriétaire d'un immeuble situé rue d'Haubourdin et frappé d'alignement.

Il demande à réaliser cet alignement et à abandonner, par ce fait, à la voie publique, une parcelle de terrain d'une superficie de 78 m. c. 06 centièmes au prix de 40 francs le mètre carré, soit moyennant un prix total de 3.122 fr. 40, payable sur le produit du prochain emprunt à émettre par la Ville et sans intérêts jusqu'alors.

Les terrains vendus par la Ville dans cette même rue l'ont été au prix de 32 francs à M. ROUSSEAU et 40 francs à MM. HENNOGQ et CASTELAIN (séance du 27 avril 1900).

Nous vous prions, Messieurs, de nous autoriser à passer acte de cette convention.

M. Druelle, rapporteur de la Commission des Travaux, propose d'adopter les conclusions de l'Administration.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 3.122 fr. 40, à prélever sur le produit du prochain emprunt.

Achat

—
Rue d'Haubourdin

—
M. Dambrine

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Achat
—
Rue de Fontenoy
—
Réglement
d'intérêts
—

En vertu d'une délibération prise par le Conseil municipal le 29 décembre 1899, nous avons acquis de M. VAN MANSART, propriétaire à Lille, trois maisons sises rue de Fontenoy, dont la démolition est nécessaire, tant pour l'alignement de ladite rue que pour permettre le passage d'une ligne de tramway électrique sollicitée par M. FAYE.

L'acquisition a eu lieu moyennant un prix de 45.000 francs, payables à concurrence de 3.000 francs par le concessionnaire et de 42.000 francs par la Ville, sur les fonds du cautionnement à verser par ledit concessionnaire, sauf restitution ultérieure ; il a été stipulé qu'un intérêt de 4 0/0 l'an serait payé au vendeur à compter du 1^{er} avril 1900.

Nous vous demandons un crédit de 1.800 francs, nécessaire pour payer à M. VAN MANSART les intérêts de sa créance à l'échéance du 31 mars 1901.

Le Conseil vote un crédit de 1.800 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Achat
—
Terre à Seclin
—
M. Gruyelle
—

Par votre délibération du 29 septembre 1899, vous avez décidé l'acquisition par la Ville d'une terre sise à Seclin, appartenant à M. et M^{me} GRUYELLE, sur laquelle devait être établi un puits d'études pour la recherche des eaux potables.

Après vous avoir fait attendre longtemps son approbation et après l'avoir ajournée jusqu'à ce qu'un projet définitif de captation ait été adopté, M. le Préfet, par sa lettre du 9 février 1901, nous dit qu'il accorderait son approbation si la Ville, par l'organe de son Conseil municipal, prenait l'engagement de réparer les dommages que la création de ce puits pouvait causer à des tiers.

Bien que cet engagement soit inutile en présence de l'article 1382 du Code civil, ainsi conçu : « Tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer », nous vous proposons de donner satisfaction au désir de M. le Préfet, afin que nous puissions enfin remplir les obligations contractées envers M. et M^{me} GRUYELLE et mettre fin à un procès actuellement pendant devant le tribunal de Lille.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 7 décembre 1900, vous avez, conformément au désir de la Commission technique des eaux potables, décidé le creusement d'un puits d'expérience à Guermanez et vous avez approuvé le cahier des charges proposé par M. l'Ingénieur MOREAU pour l'exécution de ce travail.

M. le Préfet, requis d'approuver ce cahier des charges, exigea qu'il fût d'abord soumis à la Commission technique et que l'avis de cette Commission lui fût communiqué.

La Commission ayant demandé quelques modifications, nous vous soumettons le cahier des charges rectifié suivant ses indications, en vous priant de l'approuver.

Adopté.

Eau potable
—
Puits
d'expériences
de Guermanez
—
Cahier
des charges
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le bois taillis qui entoure la source de la Cressonnière est arrivé au point de croissance convenable pour pouvoir être vendu avantageusement.

Nous avons reçu, pour l'achat de ce bois, deux propositions: M. Henri FLEURY nous offre 70 francs et M. DENNEULIN 71 francs.

Nous vous prions de consentir à M. DENNEULIN la vente de bois-taillis, moyennant le prix de 71 francs.

Adopté.

Vente
de bois-taillis
—
Source
de la Cressonnière
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. POUPART, propriétaire à Lille, demande à acheter de gré à gré, au prix de 50 francs le mètre carré, deux parcelles de terrain restant disponibles à front de la rue Darwin, après l'ouverture de cette rue.

Vente
—
Rue Darwin
—
M. Poupart
—

Ces parcelles, dont l'une mesure 15 m. c. 94 et l'autre, formant l'angle de la rue du Calvaire, d'une superficie de 38 m. c. 14, ne sont pas susceptibles de recevoir des constructions salubres, et M. POUPART, propriétaire de l'immeuble contigu, a sur elles un droit de préemption.

Nous vous prions de nous autoriser à passer acte de cette vente.

M. Bergot, rapporteur de la Commission des Travaux, prie le Conseil d'adopter les conclusions de l'Administration.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 28 décembre 1900, vous avez décidé l'impression du plan de nivellement de la Ville et voté le crédit nécessaire pour ce travail.

Nous proposons aujourd'hui à votre approbation une soumission de M. L. COURTIER, imprimeur-éditeur, demeurant à Paris, 34, 41 et 43, rue de Dunkerque, qui offre de faire cette impression aux conditions suivantes :

Établissement des planches sur zinc et premier tirage à 100 exemplaires, 2.902 francs.

Tirages ultérieurs, 21 francs les 100 feuilles.

Le tout rendu franco.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M^{me} MARRACCI est récemment décédée après avoir enrichi nos Musées de ses dons et légué une partie de sa fortune aux établissements de bienfaisance de cette Ville, où elle avait demeuré longtemps.

Pour honorer la mémoire de cette bienfaitrice, nous vous proposons de donner le nom de rue Marracci à la nouvelle voie publique qui sera ouverte prochainement au-dessus du canal du magasin aux fourrages.

Adopté.

*Plan
de nivellement*

—
Impression

—
Marché

*Dénomination
de rue*

—
Marracci

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

En 1879, à la suite d'un accord intervenu entre l'État et le département, un certain nombre de chemins dont l'état de viabilité intéressait la défense de la place de Lille, avaient été classés au titre de chemins stratégiques.

De ce fait, l'État intervenait dans l'entretien des chemins dont il s'agit, soulageant d'autant le budget des communes. Mais au cours de 1900, M. le Ministre de la Guerre a fait connaître que les besoins réduits de la défense ayant diminué l'importance stratégique de ces chemins, l'État cesserait, à partir du 1^{er} janvier, d'accorder les subventions d'entretien.

Il a donc fallu, en présence de cette attitude nouvelle de l'État, modifier les répartitions entre les communes.

Dans ces chemins, nous relevons ceux intéressant Lille et qui sont les suivants :

1^o Chemin d'intérêt commun n^o 21 de ceinture de Lille, avec embranchements vers l'Arbrisseau et vers Emmerin, pour lequel nous versions 1.211 francs par an, sans changement ;

2^o Chemin d'intérêt commun n^o 146, de Lille à Sainghin-en-Mélantois, pour lequel nous versions 580 francs et qui sera porté à 725 francs, soit 145 francs d'augmentation ;

3^o Chemin d'intérêt commun n^o 147, de Carvin à Lille, avec embranchements vers Annœullin et Camphin-en-Carembault, figurant actuellement pour 1.102 francs et dont le contingent est élevé à 1.377 francs, soit une augmentation de 275 francs.

Le budget de 1901 pour les chemins vicinaux a été établi en tenant compte de ces augmentations ; il se trouve donc en règle avec les nouveaux états de propositions, toutefois M. le Préfet demande qu'une délibération du Conseil municipal vienne homologuer ces imputations.

Nous vous prions, Messieurs, d'accepter formellement la nouvelle répartition, puisque nous n'avons aucun moyen de faire maintenir l'ancienne.

Adopté.

*Chemins
stratégiques*

—
Entretien
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aqueducs
—
Construction
—

Diverses rues où doivent être établies des lignes de tramways ne sont pas encore pourvues d'aqueducs ou tout au moins ne possèdent pas d'aqueduc sur toute leur longueur. Telles sont les rues des Coquelets, du Vieux-Marché-aux-Chevaux, de l'Hôpital-Militaire, du Palais, Jeanne-Maillotte, du Molinel.

Ain d'éviter de bouleverser la chaussée après la pose de la voie et l'exécution du pavage, nous proposons au Conseil d'y construire dès maintenant les aqueducs destinés à desservir ces rues.

En déposant ce projet, nous vous soumettons un nouveau profil d'aqueduc et vous proposons l'abandon de la maçonnerie de briques pour adopter des aqueducs en béton de ciment. Le prix de revient du mètre courant est le même dans le système actuel et dans celui proposé, mais le nouveau a le double avantage d'être absolument étanche et de présenter une section et des parois assurant un écoulement plus facile des eaux.

La dépense atteindrait 41.077 fr. 51 ; nous proposons de la subdiviser en deux lots :

1 ^o Rues des Coquelets, du Vieux-Marché-aux-Chevaux et Hôpital-Militaire.	Fr. 11.234 76	} 23.256 22
Place Richebé	Fr. 3.363 54	
Rues Jeanne-Maillotte et Denis-Godefroy . . .	Fr. 8.657 92	
2 ^o Rues du Palais	Fr. 4.987 73	} 17.821 29
Rues du Molinel et de Paris	Fr. 12.833 56	
		<hr/> 41.077 51

Nous vous demandons, Messieurs, de vouloir bien adopter ce projet, d'approuver la mise en adjudication et de voter un crédit de 41.077 fr. 51, à prélever sur les fonds de l'emprunt de 1899, sous-crédit des pavages et aqueducs.

Commission des Travaux. — Rapport de M. DENEUBOURG.

MESSIEURS,

Votre Commission des Travaux a examiné le projet qui vous est aujourd'hui soumis pour la construction d'aqueducs dans diverses rues de la Ville.

Nous avons reconnu l'utilité de ce projet et nous sommes heureux de constater que son dépôt marquera une sérieuse amélioration, aussi bien sous le rapport de l'hygiène que pour les conditions faites aux ouvriers qui sont habituellement occupés dans nos travaux communaux.

Le projet comporte, en effet, la construction d'aqueducs en béton de ciment et à section ovoïde. Nous aurons ainsi une étanchéité plus parfaite de l'aqueduc, jointe à un meilleur écoulement des eaux.

En outre, le cahier des charges, dans ses articles 25 à 32, contient l'application du décret du 10 août 1899, réglant les conditions du travail avec le minimum de salaire.

En conséquence, nous proposons d'approuver les conclusions du rapport de l'Administration.

Le Conseil vote un crédit de 41.077 fr. 51, à prélever sur les fonds de l'emprunt 1899, sous-crédit « pavages et aqueducs », et approuve le cahier des charges préparé pour la présente adjudication.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Compagnie des Tramways, se préoccupant de l'alimentation en eau des générateurs et des condenseurs de son usine productrice d'électricité, rue Auber, dépose un projet tendant à placer sous la voie publique des tuyaux d'aspiration et d'évacuation des dites eaux.

La consommation journalière, estimée à 20.000 mètres cubes, ne pouvant être prélevée sur notre distribution d'eau, la Compagnie des Tramways songerait à emprunter l'eau de la Deule. Pour réaliser ce projet, la Compagnie place une vanne de départ dans l'extrémité du port Vauban vers la rue Colbert; le tuyau d'aspiration, de 0^m80 de diamètre, traverse la place Catinat, longe les rues du Sabot, Auber, sur une longueur de 360 mètres environ.

Le retour d'eau se fait à l'aide d'une canalisation de 0^m800 partant de la rue Roland, longeant cette rue, puis les rues Auber, du Sabot, place Catinat et la rue Colbert pour venir tomber en chute dans la partie du port Vauban la plus rapprochée de la gare de ceinture. La longueur de ce conduit est de 490 mètres environ.

Ledit projet est soumis au service de la navigation, à qui il appartient de donner l'autorisation de prendre l'eau du canal.

Port Vauban

—

Prise d'eau

—

*Compagnie
des Tramways*

—

Sous réserve de cette autorisation et en ce qui concerne la Ville, nous vous proposons d'accueillir favorablement cette demande aux conditions suivantes :

1^o Les travaux seront exécutés en prenant toutes les précautions voulues pour ne pas occasionner d'éboulements dans les chaussées ; la traversée sous les aqueducs sera exécutée de façon à éviter tout tassement ;

2^o Le repavage au-dessus de la tranchée et l'entretien du pavage jusqu'à la fin du tassement seront exécutés par la Ville et remboursés par la Compagnie en suivant le bordereau de prix d'entretien des chaussées pavées ;

3^o Les canalisations seront repérées sur la chaussée au moyen de pavés en fonte de 16/18 portant l'indication « Eau — C^{ie} des tramways » ;

4^o Afin d'éviter toute confusion avec les regards des pompes à vapeur et des égouts, les tampons de regards au dessus des robinets d'arrêt et des pièces spéciales porteront également l'indication « Eau. — C^{ie} des tramways » ;

5^o La Compagnie resterait responsable des dégâts que ses travaux pourraient apporter dans les conduites d'eau, de gaz et dans les aqueducs ;

6^o La Compagnie paierait à la Ville, comme droit d'occupation, une redevance annuelle de un franc par mètre courant de canalisation.

M. Hannotin. — Je ne sais pas si la Compagnie a pris l'engagement d'enlever tout cela à première réquisition...

M. le Maire. — Si, elle paie une redevance annuelle qui constate la précarité, elle doit procéder à l'enlèvement à première réquisition...

M. Werquin. — Il faudrait prévenir de cela la Compagnie... Elle s'engage à enlever tout le travail dès le jour où on pourra lui fournir de l'eau en quantité suffisante.

M. le Maire. — Dans la discussion, elle a tenu compte des observations qui lui ont été faites, et l'Administration lui a fixé une redevance qui signifie toujours que la Ville a le droit d'exiger cet enlèvement quand elle le veut.

M. Werquin. — Il faudrait l'indiquer dans la convention.

M. le Maire. — Non, qu'on ne fasse pas cela, car ce n'est pas indiqué dans les autres traités, et cela pourrait nous créer des ennuis dans la suite. D'ailleurs, du moment qu'il y a redevance, l'obligation est absolue.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Lors du dépôt du projet d'emprunt de 24 millions, le Conseil municipal, dans sa séance du 27 juin 1884, inscrivait une dépense de 445.100 francs pour l'établissement d'une place au carrefour des rues de Douai, Maubeuge et Valenciennes. En outre, le plan joint à la délibération (plan n° 1) prévoyait la construction d'un marché couvert.

La réalisation de ce projet serait des plus onéreuses pour la Ville, et il est en outre peu probable que l'Administration songe jamais à édifier un marché couvert sur ce point de la Ville.

En conséquence, nous vous soumettons un projet (plan n° 2) qui, modifiant les tracés d'alignement, serait d'une réalisation plus facile et moins coûteuse, et en outre laisserait disponible, pour une vente, les terrains teintés rouges d'une surface totale d'environ 670 mètres carrés.

Le crédit inscrit à l'emprunt de 24 millions sous la rubrique « Halle de Moulins-Lille » a été désaffecté par le Conseil dans la séance du 16 décembre 1898.

*Carrefour
rue de Douai*

—
Alignement
—

Commission des Travaux. — Rapport de M. DENEUBOURG.

MESSIEURS,

Le marché couvert prévu dans la nomenclature de l'emprunt de 24 millions comme devant être érigé au carrefour de la rue de Valenciennes, ne répondant à aucune nécessité, a été retiré de la liste des travaux par le Conseil municipal dans sa séance du 16 décembre 1898.

Il y avait lieu, dès lors, d'étudier un plan de percement et d'alignement des rues qui forment ledit carrefour.

Celui qui nous a été soumis, tant pour la largeur des voies que pour les directions adoptées, nous semble avoir tenu compte de toutes les nécessités de la circulation et de l'hygiène du quartier.

En conséquence, nous vous proposons de soumettre ledit plan avec un avis favorable aux formalités de l'homologation.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Emprise
—
Rue Neuve
—
M.
Leconte-Collette
—

MM. DONNEZ et QUÉNÉHEN ont demandé, au nom de M. LÉCONTE-COLLETTE, demeurant 10, rue Neuve, l'autorisation de poser sur le trottoir de sa propriété, sise même adresse, deux dalles en verre de 0^m80 × 0^m40.

La pose de ces plaques de verre est autorisée par l'article 91 de notre règlement de voirie, pourvu que les dalles ne présentent pas une saillie supérieure à 0^m50 et que la dalle ait une épaisseur minima de 0^m03.

L'article ajoute que ces emprises donnent lieu au paiement d'une taxe annuelle à fixer par le Conseil municipal.

Nous vous proposons, Messieurs, d'autoriser la pose des dalles à la propriété de M. LÉCONTE-COLLETTE et de fixer à 5 francs par dalle la redevance annuelle à payer.

M. Hannotin. — Cela me paraît très peu : je vous vois fixer pour une marquise près de la rue Faidherbe un droit considérable, vous demandez pour cette emprise rue des Ponts-de-Comines un loyer de 300 francs par an, tandis que les Ponts et Chaussées, pour la grande voirie, n'ont pas le droit de demander un sou pour la partie qui se trouve rue Faidherbe, alors que cette partie comprend trois ou quatre fois la surface prise sur la rue des Ponts-de-Comines. J'admets vos 300 francs si vous voulez, mais je n'admets pas que M. LÉCONTE-COLLETTE paie, de son côté, un prix aussi minime ; c'est sans doute parce qu'il est propriétaire de la *Maison du Peuple*, votre ancien immeuble ? Eh bien, je crois qu'il faut être équitable et faire payer à chacun ce qu'il doit payer. Ces personnes de la rue Faidherbe, mes clients, paieront ce qui leur est demandé, parce que M. DELESALLE et moi, dans l'Administration, nous ne les avons pas défendus ; nous nous sommes récusés, c'était ce que nous devions faire ; eh bien, dans le cas en question, ce monsieur peut payer, c'est un propriétaire, riche lui aussi, il peut parfaitement payer 10 ou 15 francs.

M. le Maire. — Vous voulez faire payer 10 francs par dalle ?

M. Hannotin. — Dans la rue des Ponts-de-Comines, j'ai pris un petit morceau, et vous me faites payer 300 francs parce que je suis cafetier ; vous dites : « Celui-là a de l'argent, il va payer. » Tandis que de l'autre côté, rue Faidherbe, parce que je suis sur la grande voirie, et que cela ne relève que des Ponts et Chaussées, je ne paie rien du tout.

Je trouve qu'il y a une balance qui ne s'établit pas ; il faut que tout le monde soit chargé de la même façon, je demande la même règle pour tous.

M. Ghesquière. — En excellent propriétaire, M. LECONTE-COLLETTE a toujours su nous faire payer nos loyers ; nous n'avons donc pas de reconnaissance à lui témoigner.

M. Hannotin. — Cela m'est égal, ne faites même rien payer, si vous voulez ; mais je demanderai d'un autre côté à être traité de la même façon ; il n'y a aucune raison pour que les uns paient énormément et les autres beaucoup moins.

M. le Maire. — C'est le Conseil d'administration qui fixe les redevances à faire payer, en tenant compte de la surface prise, de l'utilité que cela présente pour le propriétaire et des inconvénients que cela occasionne pour les voisins. Une marquise rend des services plus grands que la pose d'une dalle sur un trottoir pour éclairer une cave.

M. Hannotin. — Allons donc ..

M. le Maire. — On ne tient nullement compte de la situation de l'individu. Vous remarquerez, dans un autre rapport qui viendra peut-être à la séance prochaine, que la même disposition a été admise pour un propriétaire d'une autre rue qui demande la même autorisation : là aussi la redevance a été fixée à 5 francs par dalle. Nos collègues savent bien qu'il n'y a pas là de questions personnelles ; nous ne connaissons pas les individus, puisque pour chaque dalle la Ville demande toujours le même prix ; nous avons toujours fixé ce prix à 5 francs.

M. Hannotin. — Si vous faites un tarif, il faut le faire pour tout le monde, sans distinction d'individus ni de personnes.

M. le Maire. — Nous tenons compte cependant, pour les emprises, de l'avantage qui doit en revenir au propriétaire ; il est naturel qu'une partie de cet avantage revienne à la Ville.

M. Hannotin. — Je suis assez tenté d'être de cet avis, mais j'ai ouvert une parenthèse à propos de cette question de marquise rue Faidherbe et rue des Ponts-de-Comines. Mon client ne paie rien rue Faidherbe parce que c'est la grande voirie, et il paie le droit excessif, pour 2 mètres 50 de surface, de 300 francs par an ; c'est pharamineux... Si vous voyiez le plan vous ririez, et en effet, c'est à pouffer de rire.

M. le Maire. — C'est peut-être parce que l'État ne fait rien payer que nous faisons payer un peu plus cher...

M. Hannotin. — Nous n'en avons pas le droit.

M. le Maire. — Sous prétexte que l'on est sur la grande voirie on peut gêner ses voisins avec des installations qui rapportent plus ou moins de bénéfices au propriétaire, la Ville n'a pas le droit de l'imposer ; eh bien, si ce propriétaire a besoin de mordre sur la petite voirie, nous en profitons pour lui faire payer un peu plus cher.

M. Hannotin. — Je demande un tarif unique pour tout le monde, qui ne soit pas fait pour M. DELORY, pour M. HANNOTIN, pour M. DEBIERRE, mais qui soit fait pour tout le monde. Que l'on sache qu'une emprise de tant paiera tant.

M. Debierre. — Suivant la rue.

M. le Maire. — Le raisonnement de notre collègue M. HANNOTIN ne peut être admis, car si nous faisons un tarif il ne sera pas possible de faire de différence suivant les rues et suivant les circonstances ; la Préfecture ne l'admettra pas.

M. Hannotin. — Nous ne pouvons toucher à la grande voirie.

M. le Maire. — C'est entendu ; avec un tarif, quand un propriétaire voudra installer une marquise dans une petite rue, il faudra lui faire payer très cher pour pouvoir frapper les propriétaires situés dans les grandes rues ; d'autre part, avec ce tarif, un cafetier pourra installer sa terrasse pendant un temps plus long et faire de gros bénéfices supplémentaires, sans que nous puissions lui demander la moindre redevance.

M. Hannotin. — Il est question de dalles posées sur un trottoir et de marquises en surélévation, ce sont choses absolument différentes ; je parle d'un tarif pour les emprises sur les trottoirs, mais pour les emprises en surélévation je ne dis rien : je déclare que vous pouvez très bien établir un tarif pour les parties prises sur les trottoirs.

M. le Maire. — C'est pourquoi on a eu tort de faire des personnalités. Rue Fontaine-del-Saulx, pour un cas semblable la redevance a été également fixée à 5 francs par dalle ; mais comme ces dalles sont un peu plus grandes que celles qui nous occupent aujourd'hui, nous avons dit que nous ne donnerions l'autorisation qu'à la condition qu'elles seraient dédoublées afin d'éviter les accidents. Cependant, si vous reconnaissez que la rue Neuve étant plus passagère, le propriétaire retirera de la pose de ces dalles un plus grand avantage, on pourrait lui faire payer plus cher. Veut-on proposer 10 francs par an et par dalle pour deux dalles en verre, de 80 centimètres sur 40 ? Qu'on fasse une proposition ferme.

M. Juilart. — Il faut que l'Administration ait un tarif.

M. le Maire. — Je ne vois pas l'utilité pour le Conseil de se lier les mains par un tarif ; il vaut mieux réserver la fixation pour chaque cas, car dans certaines

rues les emprises peuvent donner plus de valeur à une propriété que dans d'autres rues moins importantes. Dans ces cas, nous demandons au propriétaire une somme un peu plus importante.

M. Hannotin. — La question de saillie est très importante, surtout dans une rue comme la rue Neuve, parce que plus la rue est petite et plus l'emprise est grande, plus cela doit coûter cher. Voilà mon avis.

M. le Maire. — C'est précisément pour cela qu'il ne faut pas faire de tarif. Étant donné que l'Administration propose ici 5 francs par dalle et qu'il y a eu des observations présentées à ce sujet, je demande s'il y a une proposition autre, afin de la mettre aux voix. Je ne suis en présence que d'une seule proposition...

Puisqu'aucune autre proposition n'est avancée, je mets celle de l'Administration aux voix.

Le Conseil fixe à 5 francs par dalle la redevance à payer par **M. LECONTE-COLLETTE** pour emprise rue Neuve.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons le cahier des charges préparé pour la fourniture de deux bateaux nécessaires au service de la voirie, pour l'enlèvement des immondices provenant du nettoyage des rues de la Ville.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien l'approuver.

Adopté.

*Fourniture
de bateaux*

—
*Cahier
des charges*

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

En conformité des lois des 11 août 1850, article 13, et 15 avril 1873, article 7, un certificat d'insuffisance de fortune vous est réclamé à l'appui d'une demande de bourse à l'École polytechnique formée par **M. SEIGLET**, professeur de violon, rue Jean-sans-Peur, en faveur de son fils Albert.

École de l'État
—
Avis sur bourse

Le pétitionnaire a trois enfants et gagne 3.050 francs par an.

Nous vous demandons, Messieurs, de constater ce fait pour satisfaire aux exigences de la loi.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Élèves artistes

—
*Subside
de voyage*

L'Administration municipale a coutume d'accorder aux élèves-artistes de Lille qui se présentent à l'examen d'entrée de l'École des Beaux-Arts de Paris, un subside de voyage de 100 francs.

Douze élèves ont sollicité ce subside. — Cinq d'entre eux, M^{lles} DUVAL, PENNEQUIN, OZÉEL et MM. JAMOIS et CHIMOT nous sont signalés par MM. les Professeurs et le Secrétaire général de l'École des Beaux-Arts comme très méritants et ayant des chances de réussir au concours.

Nous vous prions d'accorder à chacun de ces cinq élèves un subside de 100 francs et de voter à cet effet un crédit total de 500 francs.

Le Conseil vote un crédit de 500 francs, à prendre sur les ressources disponibles.

M. Hannotin. — Il y a un élève sur lequel j'appellerai l'attention de l'Administration et du Conseil : c'est M. WILLOQUEAUX ; il n'est pas de Lille, il vient tous les matins de Flers, pour suivre les cours de l'École des Beaux-Arts ; c'est un très bon élève. Je demande qu'il soit joint à ces jeunes gens-là, et que M. DEBIERRE veuille faire une enquête à son sujet.

M. Debierre. — Quand je propose ces jeunes gens pour le subside que le Conseil municipal veut bien leur allouer, je m'enquiers : 1^o s'ils sont de Lille ; 2^o s'ils sont de parents aisés ou sans fortune, et 3^o s'ils sont capables de réussir aux examens pour lesquels ils demandent un subside dans l'intention d'aller à Paris. — Vous savez très bien que tous ou presque tous demandent ; seulement, quand on prend des renseignements auprès des professeurs et du Conseil d'administration, on voit que parmi ceux qui demandent il en est beaucoup qui n'ont pas de chances de réussir ; ils veulent simplement se faire offrir un petit voyage d'agrément à Paris...

Il ne faut pas entrer dans cette voie, car il en coûterait pas mal d'argent à la caisse municipale.

M. HANNOTIN vient de répondre lui-même à sa question ; si je n'ai pas mis **M. VILLOQUEAUX** sur cette liste, c'est qu'il est de Flers, et ensuite que ses parents sont des entrepreneurs aisés ; sur le troisième point, je suis d'accord avec **M. HANNOTIN**, cet élève est très susceptible de réussir. Mais il n'est pas de Lille et il ne me paraît pas rentrer dans la catégorie de ceux qui sont indigents. Voilà pourquoi je ne l'ai pas mis sur la liste ; mais si vous voulez l'y ajouter, je ne m'y oppose pas.

M. Hannotin. — **M. CORDONNIER**, qui a obtenu le prix Wicar et qui a été prix de Rome, n'était pas de Lille... Ne lui auriez-vous pas donné de subvention ?...

M. Debierre. — Je laisse au Conseil le soin d'apprécier.

M. le Maire. — Cet élève vient rarement au cours.

M. Hannotin. — Il ne peut y venir plus souvent parce qu'il prépare ses mathématiques et sa descriptive. Il faut être au courant comme je le suis des concours qu'il a passés pour apprécier sa valeur. Demandez des renseignements à son sujet à ses professeurs, **M. DELEMER**, **M. BOULANGER**, à son répétiteur de mathématiques ; demandez-leur ce qu'il fait, ils vous diront qu'il travaille beaucoup, que son père fait d'énormes sacrifices pour lui. **M. DEBIERRE** vous dit que son père est entrepreneur, c'est évident, mais il est entrepreneur dans un village, et même serait-il encore propriétaire, cela ne voudrait pas dire qu'il soit riche. Comme je le disais l'autre jour à **M. DEBIERRE** à propos d'une bourse Colbrant, « ce monsieur a 6 ou 7 propriétés, mais elles sont hypothéquées de 95 0/0 ; il ne possède donc rien, il est moins riche que vous ».

Tout cela ne signifie rien, nous ne sommes pas obligés de vous faire compter le fond de notre porte-monnaie. Ce garçon est très méritant et est en tous points digne de la bienveillance de la Ville.

M. Debierre. — Nous sommes d'accord là-dessus.

M. Hannotin. — C'est un élève de valeur, il a beaucoup de chances d'arriver ; si vous en faites passer d'autres, vous avez tort.

M. le Maire. — On n'en fait pas passer d'autres...

M. Hannotin. — Je demande qu'on l'ajoute à la liste.

M. le Maire. — Ses parents sont des entrepreneurs aisés, et d'autre part, sur 12 élèves présentés, la Commission administrative le classe le onzième, enfin, il n'est pas de Lille. Je considère que les fonds de la Ville de Lille doivent être réservés aux Lillois.

M. Hannotin. — M. DEBIERRE parle de voyage d'agrément ; je lui répondrai que passer 8 ou 10 jours à Paris à subir des examens, ce n'est certes pas de l'agrément.

M. Debierre. — Vous faites confusion, je n'ai pas parlé de voyage d'agrément en ce qui concerne votre candidat : j'ai dit que sur la liste se trouvent beaucoup de jeunes gens qui demandent des subsides, mais qui, d'après les renseignements obtenus sur leur compte, n'ont aucune espèce de chances de réussir. Je considère, par conséquent, que ce serait payer à ceux-là un véritable voyage d'agrément que de leur allouer un subside. Mais cette réflexion ne s'applique pas à M. WILLOQUEAUX, qui est un excellent élève. Mais je considère qu'il n'est pas de Lille et que ses parents sont riches ou tout au moins aisés.

M. Hannotin. — Le Maire dit qu'il est onzième sur douze ; or, ses professeurs disent que c'est un excellent élève, il faudrait s'entendre...

M. le Maire. — Il a le n° 11.

M. Hannotin. — Il a le n° 11 parce qu'il a été le onzième à demander... (*Rires.*)

M. le Maire. — La famille de ce jeune homme est aisée et il n'habite pas Lille : devons-nous, nous Conseil municipal de Lille, donner 100 francs à un habitant de Flers, pour aller passer un examen à Paris ?

Plusieurs Conseillers. — Non, non.

Une voix. — Pourtant, il y a des précédents...

M. Clément. — En principe, nous ne devons pas le faire.

M. le Maire. — M. HANNOTIN demande que nous ajoutions 100 francs au profit de cet élève.

M. Debierre. — Si vous voulez appliquer cette somme à un élève très méritant, c'est le cas ; mais je vous l'ai dit, il n'est pas de Lille et ses parents sont aisés. A vous de décider.

M. Cliquennois. — Que l'on mette la question aux voix.

M. le Maire. — Êtes-vous d'avis de voter un crédit spécial pour cet élève, étant données les explications qui viennent de vous être fournies à son endroit ?

M. Bonduel. — Il faut voir s'il y a des précédents, si d'autres se sont trouvés dans le même cas.

M. le Maire. — Un précédent a été fait pour M. CORDONNIER, qui a été prix de Rome.

M. Goudin. — Il y a des élèves plus méritants, plus intéressants que lui et qui n'ont pas été acceptés, et cependant leurs parents ne sont pas riches.

M. Deneubourg. — J'estime que jamais on ne doit faire de sacrifices pour les élèves dont les parents sont aisés, parce que si la Ville a un peu d'argent à dépenser en subsides, ce doit être au profit de ceux qui sont les plus malheureux.

M. le Maire. — Vous avez raison en principe, et ce serait tout à fait exact s'il s'agissait de sommes très importantes, 1,000 francs par exemple, mais ce n'est que 100 francs.

Un Conseiller. — Je demande qu'on renvoie cette demande à la Commission des Finances avant que le Conseil ne se prononce.

M. le Maire. — La dépense, chaque année, à ce sujet, est à peu près réglée d'avance ; elle ne peut créer une situation anormale au point de vue des finances de la Ville ; chaque année nous allouons le même nombre de subsides ; il ne reste donc plus qu'à examiner la valeur des candidats et la situation de fortune de leurs familles. Il faudrait plutôt que cela aille devant la Commission de l'Instruction publique. Cela pourra être entendu pour l'avenir.

Le Conseil refuse le subside supplémentaire.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons, en vous demandant de les approuver, six marchés à passer pour la fourniture, en 1901, des denrées nécessaires à l'exploitation de l'internat du Collège Fénelon, avec les fournisseurs ci-après :

Collège Fénelon

—
Marchés
—

- 1^o M. PUVREZ, brasseur à Lille, pour la bière ;
- 2^o M. GABIOT, boulanger à Lille, pour le pain ;
- 3^o M^{me} BOCQUILLON, marchande à Lille, pour le beurre ;
- 4^o M. FLOUQUET, négociant à Lille, pour le lait et les œufs ;
- 5^o M. LEFEBVRE, boucher à Lille, pour la viande ;
- 6^o M. TAILLIE-WGEUX, charcutier à Lille, pour la charcuterie.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Hospices
—
Mainlevée
d'hypothèques
—
M.
Vanquickenborne
—

Par délibération du 16 février 1901, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner mainlevée de deux inscriptions hypothécaires prises à son profit au Bureau de Lille, le 26 juin 1896, volume 1.339 et 1.344, nos 199 et 26, grevant un terrain d'une contenance de 350 mètres carrés sis à la Madeleine, rue Jeanne-Maillotte, vendu à M. Léon VANQUICKENBORNE, moyennant le prix de 4.200 fr., suivant acte du 16 juin 1896.

Un certificat de M. le Receveur des Hospices du 13 février 1901 constate que rien ne s'oppose à ce que la radiation desdites inscriptions ait lieu.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Hospices
—
Arrérages
de pensionnaires
décédés
—

Le Receveur des Hospices, poursuivant le remboursement des frais de séjour dans les Hôpitaux et Hospices et les frais d'inhumation dus par des agents retraités de la Ville, demande à toucher, au moins jusqu'à due concurrence, les arrérages de pensions restant dus aux défunts par la Caisse des retraites des services municipaux ou celle des Sapeurs-Pompiers.

Il fait valoir que l'État, aux termes d'une circulaire du Ministre des Finances du 14 janvier 1887, admet cette réclamation en ce qui concerne ses pensionnés, sur la production :

- 1° D'une expédition de l'acte de décès ;
- 2° D'un décompte ou état récapitulatif dûment certifié des sommes dues, faisant ressortir la nature et l'objet de la créance ;
- 3° D'une déclaration, signée par la Commission administrative, se portant fort contre les effets de toutes revendications ultérieures qui viendraient à se produire au sujet de la régularité du paiement, avec engagement de reverser au trésorier, à première

réquisition, la somme dont la dépense serait critiquée par les héritiers du défunt ou rejetée des comptes, comme insuffisamment justifiée, sous toute réserve, pour l'établissement, de faire valoir ensuite ses droits dans la forme légale.

En pratique, il arrive souvent que les arrérages pour solde ne sont pas réclamés, tant à cause de leur peu d'importance qu'à cause des frais qu'entraînent les justifications à fournir.

Nous pensons que notre Municipalité pourrait s'approprier une procédure avantageuse pour le bien commun des pauvres et nous vous proposons de le faire au moyen d'un vote formel.

L'autorisation de payer serait donnée par décision du Maire, sur la production des pièces ci-dessus énumérées.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par sa délibération du 16 mars 1901, la Commission administrative des Hospices demande l'autorisation d'ester en justice contre la Société civile de l'Institut catholique pour faire prononcer l'annulation du contrat des 23 et 24 décembre 1875, ayant pour objet l'affectation d'une partie de l'Hôpital de la Charité au service des cliniques de la Faculté catholique de médecine de Lille.

Le Conseil municipal a tant de fois protesté contre ce contrat, passé sans son avis préalable, qu'il émettra aujourd'hui à l'unanimité un avis favorable à cette instance.

Adopté.

Hospices

—

*Autorisation
d'ester*

—

*Société civile
de l'Institut
catholique*

—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. BOURGEOIS, industriel à Ivry-sur-Seine, entrepreneur de l'enlèvement des débris ou débris des animaux provenant des abattoirs, des marchés, des boucheries, des triperies, des boyauderies, de la voie publique, etc..., pour une période de dix ans qui

Abattoir

—

*Location
d'un local*

—

M. Bourgeois

—

a commencé à courir le 1^{er} juillet 1896 pour prendre fin le 30 juin 1906, est disposé à prendre possession du nouveau bâtiment construit à l'Abattoir pour assurer le traitement sur place du sang et de l'albumine.

Nous vous proposons de lui louer ces locaux pour trois ans à partir du 1^{er} avril prochain, sur la base adoptée pour les triperies, ce qui procurera à la Ville une recette annuelle de 1.041 fr. 70.

M. BOURGEOIS s'engage, de plus, à couvrir à ses frais les murs de ce local, jusqu'à une hauteur suffisante, soit de verre, soit d'enduits solides, afin d'en éviter la prompte détérioration, et à remettre ce local en bon état à la fin du bail.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Taxe du pain

—
Vœu
—

Le Conseil municipal de Marseille a émis le vœu suivant :

« Considérant que la loi du 9 juillet 1791, « article 30 », a conservé aux Maires des communes le droit de taxer officiellement le prix du pain comme aliment de première nécessité ;

» Considérant qu'il est nécessaire de maintenir intégralement l'exercice de ce droit au profit de l'autorité municipale, dans le but d'empêcher les patrons boulangers d'une même commune d'augmenter, sans raison, le prix du pain ;

» Considérant qu'il est constant que dans les communes où la taxe officielle du prix du pain n'est pas appliquée par l'autorité municipale, le pain est toujours vendu à un prix bien supérieur à sa valeur ;

» Considérant, du reste, que la taxe officielle équitablement établie, réserve encore aux patrons boulangers des bénéfices fort honorables ; que la taxe laisse toute latitude à ces honorables commerçants pour la vente du pain dit de luxe ou du pain porté à domicile ;

» Considérant que le projet de taxe présenté par M. le Ministre de l'Agriculture à la séance du Conseil des Ministres du 29 janvier 1901, rendrait désormais illusoire, sinon impossible, l'application d'une taxe officielle, du reste, insuffisante à protéger les consommateurs ;

» Attendu que, parmi les consommateurs, les populations ouvrières, qui consomment relativement plus de pain que les populations bourgeoises, ont droit à toute la sollicitude et à la protection efficace des Pouvoirs publics;

» Pour ces motifs, le Conseil municipal de Marseille émet le vœu que les Chambres veuillent bien repousser tout projet pouvant avoir pour conséquence :

» 1^o L'augmentation du prix du pain ; 2^o l'amointrissement de l'autorité municipale en matière de taxe officielle du pain ou de tous autres aliments de première nécessité.

» Le Conseil municipal prie, en outre, les représentants de la ville de Marseille au Parlement de bien vouloir intervenir pour que soient maintenus, à l'autorité municipale, les droits qui lui sont conférés par la loi des 19 et 22 juillet 1791 ».

En raison de ce que la situation à Lille n'est pas identique à celle de Marseille, nous vous proposons d'émettre seulement le vœu que les Chambres repoussent tout projet pouvant avoir pour conséquence :

1^o L'augmentation du prix du pain ;

2^o L'amointrissement de l'autorité municipale à quelque titre que ce soit.

M. le Maire. — Nous votons la dernière partie et non les considérants, car la situation des boulangers ici n'est pas la même qu'à Marseille; nous voulons surtout protester ici contre toute mesure tendant à l'augmentation du prix du pain et à l'amointrissement de l'autorité municipale.

M. Ghesquière. — La taxe municipale du prix du pain est inapplicable, tellement nos droits sont restreints.

M. le Maire. — En tous cas, tâchons au moins de conserver ce que nous avons.

M. Ghesquière. — Ce n'est plus qu'une ombre de droit.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le 31 mai 1897, M. FOURQUEZ-OSWALD s'est rendu concessionnaire à perpétuité d'un terrain inscrit sous le n^o 35.468 du cimetière de l'Est, pour la sépulture de M. Louis FOURQUEZ.

Cimetière de l'Est

—
*Rétrocession
de concession*

—
M. Fourquez
—

Ayant l'intention de transférer les restes de son père à Ostricourt, M. FOURQUEZ propose de rétrocéder le terrain à la Ville. Le prix payé s'est élevé à 1.080 francs, dont 720 francs pour la part de la Ville et 360 francs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Par délibération du 30 octobre 1891, le Conseil municipal ayant décidé que les remboursements du prix de concessions après exhumation seraient fixés par sommes rondes, à titre de transaction, soit par quarts, tiers ou moitiés, en laissant un bénéfice à la Ville, la part des établissements charitables n'étant pas susceptible de remboursement, nous vous proposons de fixer à 500 francs la somme à rembourser à M. FOURQUEZ par la Ville et de voter un crédit de pareille somme sur les ressources disponibles.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 500 francs, à prendre sur les ressources disponibles.

Cimetière de l'Est

—
*Construction
d'un abri*

Rue St-Gabriel

—
*Kiosque
à journaux*

—
Vœux

M. Juilart. — Je profite de ce que l'ordre du jour appelle une question intéressant le cimetière pour proposer la construction d'un abri à la porte d'entrée de La Madeleine. Il y passe beaucoup de monde et il ne s'y trouve pas d'abri, ce qui est très désagréable.

Puisque j'ai la parole, je demanderai aussi la pose d'un petit kiosque pour la vente des journaux au coin de la rue Saint-Gabriel, afin que l'on puisse y trouver les journaux de Paris et les journaux du soir.

Les habitants de ce quartier-là, assez éloigné de la ville, seraient heureux de pouvoir se procurer ces journaux dans leur quartier même.

M. le Maire. — En ce qui concerne la pose d'une marquise avec un petit trottoir au cimetière à l'endroit que vous indiquez, je crois que satisfaction pourra vous être facilement et rapidement donnée, car l'Administration s'est déjà préoccupée de cette installation, et comme le devis s'élève à moins de 200 francs le travail pourra être exécuté aussitôt les premiers jours de beau temps.

Quant au kiosque à journaux, nous allons examiner la question, car nous avons demandé à la Compagnie concessionnaire le déplacement d'un kiosque sans utilité, situé boulevard Papin : nous pourrions en demander le transfert à l'endroit indiqué par vous.

M. Clément. — On ne ferait pas mal de dire au concessionnaire de faire arranger ses kiosques ; ils tombent en démolition...

M. le Maire. — N'étendons pas la discussion ou nous n'en sortirons pas.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre 46 rapports de la Commission d'assainissement des Logements insalubres.

Le rapport 7.234 conclut à l'interdiction absolue, à usage d'habitation, de toutes les petites maisons situées rue Bourjembois, cour Meurisse, excepté celle du fond, occupée par le sieur COCHÉZ. Ces immeubles, de construction très ancienne, se trouvent dans un état de délabrement complet. Les murs sont imprégnés d'humidité dans toute leur hauteur. L'état général ne permet aucune modification autre que celle d'abattre ces maisons, qui sont un danger permanent pour la santé des personnes qui les habitent.

Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie pendant un mois, conformément à l'article 5 de la loi du 13 avril 1850, ces rapports n'ont donné lieu à aucune réclamation.

Toutes leurs prescriptions sont, d'ailleurs, conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

Nous vous demandons, Messieurs, d'homologuer ces rapports et de fixer à quinze jours le délai d'exécution des travaux prescrits.

Adopté.

*Logements
insalubres .*

—
*Homologation
de rapports*
—

NUMEROS DES RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS	NOMS DES PROPRIÉTAIRES	DOMICILE	CONCLUSIONS
	PAR LA COMMISSION	ET DES MANDATAIRES		DE LA COMMISSION
7164	Rue du Faubourg-de-Béthune, cité Boucquey.	BOUCQUEY	Rue Ch.-de-Muysart, 28	Travaux d'assainissement.
7220	Rue de Juliers, 9.	ROUSSEAU	Rue des Sarrazins, 6	Id.
7221	— 72	GOUBE.	Rue Viala, 2	Id.
7222	— 100	SALEMBIER.	Rue Gantois, 8	Id.
7223	Rue d'Iéna, 13, cour Laden.	CAUDRELIER	Rue de l'Hôpital-Militaire, 6	Id.
7224	Rue Neuve-des-Meuniers, 18	RAMAR	Rue Colbert, 30.	Id.
7225	— — 20	WETZ	Rue Pasteur, 43.	Id.
7226	Rue Masquelier, cour Hillier	HILLIER	Rue Masquelier, 7	Id.
7227	Place du Vieux-Marché-aux-Poulets, 12.	VANLAER	Boulevard de la Liberté, 84	Id.
7228	Rue Rabelais, 2	COLIN	Rue Rabelais, 15	Id.
7229	Rue du Pont-du-Lion-d'Or, 21	BENOIT-DEGHAYE.	Rue Léon Gambetta, 89.	Id.
7230	Rue Eugène Delacroix, 6.	PETIT	Rue Saint-Michel, 8.	Id.
7231	— — 8.	—	—	Id.
7232	Rue Malsence, cité Malagié.	Veuve MALAGIÉ	Rue Léon Gambetta, 108	Id.
7233	Rue Bourjembois, 23.	Veuve MEURISSE	Rue Bourjembois, 17	Id.
7234	Rue Bourjembois, 17, impasse Meurisse.	—	—	Interdiction.
7235	Rue Saint-Nicolas, 12 bis.	LEPOUTRE	Roubaix	Travaux d'assainissement.
7236	Rue Louis Niquet, 5	PARANT	Rue des Tours, 22	Id.
7237	Rue du Bourdeau, 38.	BONTE-DESCAMPS.	Lambersart.	Id.
7238	Rue de Fives, 4	M ^{me} HAVEZ	Rue de Fives, 4.	Id.
7239	— 12	PLATEVOET	Rue Saint-Sauveur, 22.	Id.
7240	Rue de Paris, 168	MASQUELIER-LALLEMAND	Rue de Gand, 39	Id.
7241	— 269	MALLET	Boulevard Bigo-Danel, 28.	Id.
7242	Rue de Paris, cour du Soleil, maisons Pesez.	PESEZ	Rue des Pyramides	Id.
7243	Rue de Ban-de-Wedde, 6, 8.	DEVOS	Rue de Ban-de-Wedde, 8	Id.

NUMÉROS DES RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS	NOMS DES PROPRIÉTAIRES	DOMICILE	CONCLUSIONS
	PAR LA COMMISSION	ET DES MANDATAIRES		DE LA COMMISSION
7244	Rue des Robleds, 12	Veuve HALLEZ	Rue Jeanne-Maillotte, 2 . .	Travaux d'assainissement.
7245	Rue du Bois-St-Sauveur, 16.	LEVEAU	Lécluse (Nord)	Id.
7246	Rue de Cambrai, 12, cour. .	HILLIER	Rue Masquelier.	Id.
7247	Rue de Valenciennes, 19. .	Veuve VANMAELE	Rue de Fives, 43	Id.
7248	Rue Montesquieu, cour St- Louis	Veuve DEPERNE	Rue Jean-sans-Peur, 25. .	Id.
7249	Rue Lamartine, 18.	BLONDEAUX	Haubourdin	Id.
7251	Rue du Molinel, 32.	CLAYES	Pérenchies	Id.
7252	Boulevard de la Liberté, 4 .	CATRY	Marcq-en-Barœul.	Id.
7253	Rue Léon Gambetta, 153. .	DESMET	Rue Saint-Sébastien, 36. .	Id.
7254	Rue de Londres, 10, 12. . .	DEFRETIN	Loos	Id.
7256	Rue des Douze-Apôtres, 1. .	Mlle CARPENTIER.	Bercq-sur-Mer	Id.
7257	Rue de Roubaix, 30, 32. . .	FOUBERT.	Avenue des Lilas	Id.
7258	Rue de Douai, 84	MARCHAND.	Rue Philippe-de-Comines, 58	Id.
7259	Rue Auguste Bonte, cour du Bouchon-d'Argent	DELEMER	Rue d'Artois, 36	Id.
7260	Rue Auguste Bonte, impasse Martin	Veuve MARTIN.	Rue de Carvin, 19.	Id.
7262	Rue Arago, cité Duvinage .	DUVINAGE	Rue Arago, 42	Id.
7263	Rue du Vieux-Faubourg, 2.	LEBLANC.	Rue Esquermoise, 70 . . .	Id.
7264	Rue Pierre Legrand, 133. .	Veuve CASSE.	Avenue du Roule, 7, Paris.	Id.
7265	— 243.	Veuve RIGAULT	Rue de la Plaine, 34. . . .	Id.
7266	Rue Hippolyte Laurand, 27.	CARRÉ.	Rue Malesherbes, 39	Id.
7267	Rue au Vent, 6, cour. . . .	Veuve BRANSWICK	Rue de Maubeuge, 8	Id.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Interdiction
de séjour*

—
Renouvellement

Par application de la loi du 27 mai 1885, le séjour de Lille et des communes suburbaines a été interdit aux condamnés récidivistes.

Dans la séance du 24 mars 1893, le Conseil municipal a émis le vœu que cette interdiction fût étendue aux communes de Faches, Lambersart, Lezennes, Lomme, Marcq-en-Barœul, Mons-en-Barœul, Ronchin, Sequedin et Wattignies.

Par sa lettre du 9 février 1901, M. le Préfet demande l'avis du Conseil municipal sur le renouvellement de cette interdiction et les motifs qui peuvent être invoqués en faveur de cette mesure.

Nous vous proposons d'émettre le vœu que le séjour de Lille et des communes contiguës continue à être interdit aux récidivistes, attendu que le voisinage de la frontière rend déjà très difficile la surveillance de la population flottante attirée par l'activité industrielle et la richesse de notre région et que la densité de la population augmente les difficultés de cette surveillance.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Voiture cellulaire

—
Marché

Pour éviter la circulation à travers les rues de la Ville des personnes transférées des commissariats de police à la maison d'arrêt, alors que souvent ces personnes sont arrêtées pour de simples délits, l'Administration municipale a songé à organiser un service de voiture cellulaire.

Nous nous sommes adressés à M. le Préfet de police de la Seine pour savoir quel modèle lui donnait le plus de satisfaction et qui le construisait.

M. le Préfet, par lettre du 9 Mars, a bien voulu nous apprendre que le modèle le plus moderne et le plus parfait était celui des voitures servant au transport des détenus entre la prison de la Santé à Paris et la Maison de correction de Fresnes-les-Rungis, et que ce modèle était construit par l'Association corporative des ouvriers en voitures réunis.

Le prix d'acquisition de cette voiture s'élèverait à 3.550 francs, mis sur wagon à Paris. Nous vous proposons de traiter pour ce prix avec la Société corporative des ouvriers en voitures réunis et de voter à cet effet un crédit de 3.700 francs.

Le Conseil autorise le marché de gré à gré et vote un crédit de 3.700 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Fédération des Sapeurs-Pompiers Français critique le mode de répartition entre les différentes communes de France, des fonds de secours créés pour les corps de sapeurs-pompiers par la loi de 1898 au moyen d'une taxe sur les valeurs assurées contre l'incendie.

En effet, ce produit est réparti proportionnellement au chiffre de la population, ce qui donne aux communes riches un secours inutile et aux petites communes un secours illusoire.

Si la ville de Paris reçoit 50.000 francs, la ville de Lyon 8.000 francs, la ville de Lille 4.000 francs, les petites communes reçoivent 10 francs, somme insuffisante pour couvrir les risques de blessures ou de mort de sapeurs-pompiers dans l'exercice de leurs fonctions.

Comme la Fédération des Sapeurs-Pompiers Français, nous croyons que le véritable moyen d'utiliser les fonds de secours perçus au profit des sapeurs-pompiers serait de créer et d'entretenir une caisse nationale de secours temporaires et viagers au profit des sapeurs-pompiers blessés dans l'exercice de leurs fonctions et de ceux qui prendraient leur retraite après de longues années de services.

Si notre Ville perdait ainsi les produits annuels de la répartition, elle serait, en échange, déchargée, au moins dans une certaine proportion, des secours de pensions dont elle est tenue aujourd'hui et qui peuvent, dans certaines circonstances, constituer de lourdes charges.

En conséquence, nous vous prions d'adopter le vœu sus-énoncé qui nous est proposé par la Fédération des Sapeurs-Pompiers Français.

Adopté.

Sapeurs-pompiers

—
*Caisse nationale
de Secours*

—
Vœu
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Caisse
des Retraites*

—
*Liquidation
de pension*

—
M. Bélet

M. BÉLET, François-Célestin, chef du bureau de la direction de l'enseignement primaire, né le 14 avril 1841 à Saint-Germain, territoire de Belfort (Haut-Rhin), atteint par la limite d'âge, sollicite, pour raisons de santé, la liquidation de sa pension de retraite proportionnelle, à partir du 1^{er} juin 1901.

Agé de plus de 60 ans, ce chef de bureau comptera, au 1^{er} juin prochain, outre ses fonctions comme instituteur-adjoint de 1^{re} classe, 19 ans, 4 mois et 11 jours de service à la direction de l'enseignement primaire, avec un traitement moyen de 3.200 francs pendant les trois dernières années.

D'après l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 19 ans de service : 19/60 de 3.200 francs	Fr.	1.013 33
Pour 4 mois : 4/12 de 1/60 de 3.200 francs.	Fr.	17 77
Pour 11 jours : 11/30 de 1/12 de 1/60 de 3.200 francs.	Fr.	1 62
		1 62
Ensemble.	Fr.	1.032 72

Vu les états de services de M. BÉLET, nous vous proposons, Messieurs, de lui allouer, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, une pension de 1.032 fr. 72 à partir du 1^{er} juin 1901.

De plus, ce fonctionnaire comptant plus de 29 ans au service de la Ville, en y comprenant dix années comme instituteur-adjoint à l'école de la rue Lottin, nous vous demandons, suivant l'usage établi, de lui accorder une gratification de départ de 1.600 francs, égale à six mois de son traitement, et de voter à cet effet un crédit de pareille somme sur les ressources disponibles.

Le Conseil fixe à 1.032 fr. 72 la pension de M. BÉLET et vote un crédit de 1.600 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Caisse
des retraites*

—
*Liquidation
de pension*

—
M. Devos

M. DEVOS, Sylvain-Joseph, sergent de ville de 1^{re} classe, est décédé le 15 février 1901, laissant une veuve et deux enfants mineurs.

Entré au service de la police le 22 août 1877. M. DEVOS comptait, au moment de son décès, 23 ans, 5 mois et 24 jours de service, avec un traitement moyen de 1.484 fr. 37 pendant les trois dernières années.

Il aurait pu obtenir une pension de 580 fr. 96, calculée comme suit :

Pour 23 ans : 23/60 de 1.484 fr. 37.	Fr. 569 »
Pour 5 mois : 5/12 de 1/60 de 1.484 fr. 37	Fr. 10 31
Pour 24 jours : 24/30 de 1/12 de 1/60 de 1.484 fr. 37	Fr. 1 65
	<hr/>
Total égal.	Fr. 580 96
	<hr/> <hr/>

M^{me} veuve DEVOS, née ALLARD, Marie-Flavie-Julienne, le 22 février 1846 à Deulémont (Nord), sollicite la liquidation de sa pension de veuve et celle de ses deux enfants mineurs, conformément au règlement.

Vu :

Les extraits des registres de l'État Civil, constatant :

- 1^o Que la dame ALLARD est née le 22 février 1846 ;
- 2^o Que ladite dame ALLARD et le sieur DEVOS ont contracté mariage le 30 janvier 1872 ;
- 3^o Que de ce mariage sont issus :
 - 1^o DEVOS, Arthur-Henri, né le 4 février 1886, à Lille ;
 - 2^o DEVOS, Henri-Gabriel, né le 31 octobre 1890, à Lille ;
- 3^o Que le sieur DEVOS est décédé le 15 février 1901 ;

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux DEVOS ;

Le règlement de la Caisse des retraites, duquel il résulte, article 8, que la veuve DEVOS a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit. Fr. 290 48

L'article 9 du même règlement, duquel il résulte que la pension de la veuve s'accroît d'un dixième pour chaque enfant mineur, soit
29 fr. 04 \times 2 = 2. Fr. 58 08

Total. Fr. 348 56

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de la veuve DEVOS et de ses deux enfants, à 348 fr. 56, à compter du 16 février 1901, lendemain du décès de son mari.

Le Conseil fixe à 348 fr. 56 la pension de M^{me} DEVOS.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Caisse
des retraites*

—
*Liquidation
de pension*

—
M. Leroy

Le sieur LEROY, Constant-Léon-Florimond, employé au bureau de l'Etat Civil, né le 3 juin 1849 à Lille (Nord), atteint d'amblyopie très accentuée, qui l'empêche de continuer son service, sollicite la liquidation de sa pension de retraite, à partir du 1^{er} mars 1901, conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux.

Entré au service de la Ville le 1^{er} janvier 1874, cet employé comptait, au 1^{er} mars 1901, 27 ans et 2 mois de service, avec un traitement moyen de 1.700 francs, pendant les trois dernières années.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer au sieur LEROY, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1^{er} mars 1901, une pension de 769 fr. 72, calculée comme suit :

Pour 27 ans : 27/60 de 1.700 francs	Fr.	765 »
Pour 2 mois : 2/12 de 1/60 de 1.700 francs.	Fr.	4 72
		769 72
Total égal	Fr.	769 72

De plus, cet employé comptant plus de 25 années de services et conformément à l'usage établi, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ de 850 francs, égale à six mois de son traitement, et de voter à cet effet un crédit de pareille somme sur les ressources disponibles.

Le Conseil fixe à 769 fr. 72 la pension de M. LEROY et vote un crédit de 850 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Caisse
des retraites*

—
*Liquidation
de pension*

—
M. Louchart

Le sieur LOUCHART, Gustave-Alfred, receveur hors classe de l'octroi, né le 10 avril 1845, à Aire (P.-de-C.), atteint par la limite d'âge, sollicite la liquidation de sa pension de retraite, à partir du 1^{er} mars 1901.

Entré au service de l'octroi le 1^{er} mai et âgé de plus de 55 ans, cet employé comptait, au 1^{er} mars 1901, 26 ans et 10 mois de service actif, avec un traitement moyen de 2.400 francs, pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service actif, moitié du traitement moyen, soit. . .	Fr. 1.200 »
Accroissement de 1/40 dudit traitement pour chaque année de service en sus, soit, pour 3 ans : 3/40 de 2.400 francs.	Fr. 180 »
Pour 10 mois : 10/12 de 1/40 de 2.400 francs	Fr. 50 »
Total.	Fr. 1.430 »

Vu l'état des services du sieur LOUCHART, nous vous proposons, Messieurs, de lui allouer, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1^{er} mars 1901, une pension de 1.430 francs.

De plus, en raison de l'usage établi, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à six mois de son traitement, soit 1.200 francs, et de voter à cet effet un crédit de pareille somme sur les ressources disponibles.

Le Conseil fixe à 1.430 francs la pension de M. LOUCHART et vote un crédit de 1.200 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le sieur VAHÉE, Louis-César, sergent de ville de 1^{re} classe, né le 28 janvier 1850 à Lille (Nord), atteint de hernie et de rhumatisme chronique, sollicite la liquidation de sa pension de retraite, à partir du 1^{er} février 1901, conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux.

Entré au service de la police le 1^{er} janvier 1878, cet agent comptait, au 1^{er} février 1901, 23 ans et 1 mois de service, avec un traitement moyen de 1.484 fr. 03, pendant les trois dernières années.

Le certificat délivré par M. le Docteur DELPLANQUE constate qu'il se trouve dans l'impossibilité de continuer son service.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer au sieur VAHÉE, sur

*Caisse
des retraites
—
Liquidation
de pension
—
M. Vahée
—*

les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1^{er} février 1901, une pension de 570 fr. 94, calculée comme suit :

Pour 23 ans, 23/60 de 1.484 fr. 03	Fr.	568 88
Pour 1 mois, 1/12 de 1/60 de 1.484 fr. 03	Fr.	2 06
		Total égal
	Fr.	570 94

De plus, en raison de l'usage établi, nous vous demandons d'accorder à cet agent une gratification égale à trois mois de son traitement, soit 375 francs, et de voter à cet effet un crédit de pareille somme sur les ressources disponibles.

Le Conseil fixe à 570 fr. 94 la pension de M. VAHÉE et vote un crédit de 375 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Ouvriers âgés

—

Pension

—

Dans la séance du 21 septembre 1900, vous avez décidé d'accorder aux ouvriers de la Ville ayant atteint 70 ans une pension proportionnelle au temps passé à son service.

Nous vous proposons d'allouer, à dater du 1^{er} avril prochain, les pensions ci-après :

Aux ouvriers ayant 16 ans et plus de services, MM. FOUTRY,
Charles, DELFOSSE, Adolphe, et VANDENBERGHE, Charles Fr. 300 »

Aux ouvriers ayant de 11 à 15 ans de services, MM. LEMESLE,
Alexandre, WAGNIARD, Joseph, et CLÉMENT, Auguste. Fr. 250 »

Aux ouvriers ayant de 5 à 11 ans de services, MM. FLOUR, Auguste,
et PICART, Eugène. Fr. 200 »

A dater du 1^{er} mars dernier :

A M. BAUDOT, ayant 13 ans et 7 mois de service. Fr. 250 »

Les arrérages de ces pensions s'élèvent jusqu'au 31 décembre 1901, à Fr. 1.745 85

Un de nos ouvriers, DUBOIS, Augustin, incapable de travailler, vient d'être obligé de donner sa démission avant d'avoir atteint la limite d'âge, après 9 années de service. En raison de la maladie de cet ouvrier, nous croyons devoir lui allouer un secours de départ de Fr. 500 »

En tout. Fr. 2.245 85

En conséquence, si vous approuvez nos propositions, nous vous prions de vouloir bien voter un crédit de 2.245 fr. 85, à prendre sur les ressources disponibles.

Le Conseil alloue les pensions et secours proposés par l'Administration et vote un crédit de 2.245 fr. 85, à prendre sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le sieur MAJORBAN, préposé d'octroi, auquel nous reprochions de nombreux manquements dans ses fonctions, a donné sa démission, après 14 années de service.

Il nous fait observer aujourd'hui que sa démission est causée par le mauvais état de sa santé et qu'il a contracté une hernie dans l'exercice de ses fonctions; que, dans ces conditions, il aurait droit à une retraite proportionnelle.

Après examen de cette situation, nous avons cru devoir rejeter la prétention de cet employé à une pension de retraite. Mais, tenant compte de la durée de ses services et de l'intérêt bienveillant constamment témoigné par le Conseil envers les serviteurs de la Ville, nous vous demandons, pour M. MAJORBAN, une indemnité renouvelable de 150 francs.

Le Conseil vote un crédit de 150 francs, à prendre sur les ressources disponibles.

Secours

—
M. Majorban

—
Octroi

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M^{lle} COLLESSON, après avoir enseigné pendant 44 ans dans les écoles maternelles de la Ville, a dû résigner ses fonctions à cause de son âge avancé. Elle n'a pour toutes ressources qu'un secours viager de 200 francs alloué par le département et un autre secours viager de 100 francs alloué par la Ville. Le secours municipal, primitivement fixé à 200 francs, a été réduit à 100 francs depuis 1897.

La situation de M^{lle} COLLESSON étant digne de votre bienveillant intérêt, nous vous

Secours

—
M^{lle} Collesson

—
Enseignement

proposons de rétablir le secours primitif de 200 francs et de voter à cet effet, sur l'exercice 1901, un crédit supplémentaire de 100 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

Le Conseil vote un crédit de 100 francs, à prendre sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Gratification

—
M. Doutrelong

—
Voirie

Le sieur DOUTRELONG, entré au service de la Ville en 1871, a dû cesser ses fonctions de surveillant de balayage, en raison de son âge avancé.

Nous vous demandons pour lui une gratification de départ de 750 francs, égale à six mois de son traitement.

M. Clément. — Cet homme a travaillé 30 ans pour la Ville et on lui donne une petite gratification sans pension ; on le remercie parce qu'on supprime son emploi ; ne pourrait-on pas lui donner quelque chose de plus ?

M. le Maire. — Il est dans une situation moins critique que les autres et il n'a jamais versé à la Caisse des retraites. On lui accorde la même gratification que celle donnée à ceux qui ont versé à la Caisse des retraites au moment de leur départ.

M. Clément. — On vote une pension pour les autres, cela fait deux poids et deux mesures.

M. le Maire. — Non, il n'a pas droit à une pension ; on lui donne une gratification de départ en raison même des services qu'il a rendus.

M. Clément. — Il n'a pas demandé à s'en aller, il pouvait continuer son service.

M. le Maire. — Je sais que ces 750 francs lui donneront satisfaction, étant donné qu'il a une certaine situation.

Le Conseil vote un crédit de 750 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons quatre marchés de gré à gré à passer, pour la vente de vieux métaux déposés dans les magasins de la Ville :

- 1° Avec M. GARDES-DEMORY, pour 3.450 kilos environ de vieux fers et une vieille chaudière, moyennant un prix de Fr. 289 75
- 2° Avec M. Richard DUMONT, pour environ 2.160 kilos de vieux bacs, moyennant un prix de Fr. 276 91
- 3° Avec M. GRONIER, pour environ 2.650 kilos de tôles et cercles, moyennant un prix de Fr. 532 69
- 4° Avec M. MAZELIER, pour environ 5.100 kilos de vieux zinc, moyennant un prix de Fr. 1.759 50

*Vente
de vieux métaux
—
Marchés
—*

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien nous autoriser à réaliser ces différents marchés.

Adopté

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans la séance du 27 juillet 1900, vous avez émis un vœu tendant à obtenir le fonctionnement d'une boîte aux lettres mobile à la gare de Lille, porte des Postes.

*Gare
Porte des Postes
—
Boîte aux lettres
—*

Nous nous sommes informé près de M. le Directeur des postes du département du Nord de la dépense qu'occasionnerait ce fonctionnement. Les frais de premier établissement seraient, pour une boîte grand modèle, y compris la pose, de 35 francs. Pour les frais d'exploitation, la Ville n'aurait à payer annuellement qu'une somme de 30 francs, indemnité exigée par la C^{ie} du Nord pour la présentation de la boîte aux lettres aux courriers convoyeurs et aux agents des bureaux ambulants, par un employé du chemin de fer.

Cette boîte aux lettres est certainement appelée à rendre de grands services à la population du quartier. Nous vous proposons, en conséquence, de voter sur les ressources disponibles un crédit de 65 francs, soit 35 francs pour l'achat et la pose de la boîte aux lettres mobile, et 30 francs, frais de levée de la boîte en 1901.

Le Conseil vote un crédit de 65 francs, à prendre sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Rue de Roubaix

—
*Mainlevée
d'hypothèques*

—
M. Guyot
—

M. GUYOT, négociant, demeurant à Roubaix, demande la mainlevée de l'inscription hypothécaire prise au profit de la Ville le 14 août 1899, volume 1437, nos 229 et 230, pour sûreté d'une somme de 18.417 fr. 50, prix d'acquisition d'un terrain d'une surface de 69 mètres carrés 50 décimètres, sis à Lille, à front de la rue de Roubaix, angle de la rue des Arts, qu'il a acquis de la Ville, suivant procès-verbal d'adjudication dressé dans la forme administrative, le 20 juillet 1899.

M. GUYOT a présenté à l'appui de sa demande un certificat délivré par M. le Receveur municipal, le 23 mars 1901, constatant qu'il s'est libéré en principal et intérêts du prix de son acquisition.

L'inscription dont il s'agit n'ayant plus d'objet, nous vous proposons, Messieurs, d'en donner mainlevée et d'en consentir la radiation.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Bureau
de Bienfaisance*

—
*Vente de terres
à Ascq*
—

Par délibération en date du 9 février 1901, le Bureau de Bienfaisance demande l'autorisation de vendre aux enchères publiques, sur la mise à prix de 2.000 francs, deux parcelles de terre situées à Ascq.

Nous vous prions, Messieurs, d'émettre un avis favorable.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Bureau
de Bienfaisance*

—
Travaux

—
Marchés
—

Par délibération en date du 9 février dernier, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation de traiter de gré à gré pour l'installation du chauffage et de l'éclairage dans l'immeuble loué au journal *Le Progrès du Nord*

et de confier aux adjudicataires des travaux primitifs les travaux supplémentaires à effectuer pour la surélévation des ateliers.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'approbation de cette délibération.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération en date du 26 janvier 1901, la Commission des Hospices demande l'autorisation de vendre aux enchères publiques, et par lots, sur des mises à prix qui ne pourront donner en totalité une somme inférieure à 644.849 fr. 65, diverses propriétés, en nature de terrain à bâtir, sises à Lille, rues Grande-Allée, du Port, des Stations, Lavoisier, place Philippe-de-Girard, impasse Colbert, rues de Bavai, du Grand-Balcon et un autre terrain sis à la Madeleine, près de la Gare.

Ces terrains, sis en pleine agglomération, ne peuvent produire que des revenus bien inférieurs à l'intérêt que peut produire leur prix de vente.

Les prix de vente seront affectés à la construction et à l'ameublement d'un hospice d'incurables et à la création d'une buanderie centrale.

Nous vous prions, Messieurs, d'émettre un avis favorable.

Avis favorable.

Hospices
—
Vente de terrains
à Lille
et La Madeleine
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 28 décembre 1900, vous avez voté un crédit de 10.000 francs pour organiser à Lille un dispensaire antituberculeux, louer le local nécessaire à cette installation et faire face aux frais divers de fonctionnement.

La souscription ouverte en faveur de cette œuvre d'assistance sociale ayant rapporté déjà plus de 40.000 francs, M. le Docteur CALMETTE, qui a bien voulu se charger d'organiser et de diriger ce nouveau dispensaire, a jugé qu'il serait plus utile de créer à Lille un dispensaire modèle.

Dispensaire
antituberculeux
—
Création
—

Après de nombreux pourparlers, et pour venir en aide au plus grand nombre possible de malheureux, tout en s'efforçant de sauvegarder les intérêts de la science, l'Administration municipale s'est ralliée à ce projet, et nous vous prions d'approuver le traité suivant :

« Entre le Maire de Lille, agissant en vertu des délibérations du Conseil municipal en date des 28 décembre 1900 et 29 mars 1901, d'une part,

» Et le Docteur CALMETTE, d'autre part,

» A été convenu ce qui suit :

» La Ville de Lille met à la disposition de M. CALMETTE, pour une période de 10 ans, le terrain qui lui appartient, contigu à l'Institut Pasteur, en bordure du boulevard Louis XIV.

» M. CALMETTE s'engage à édifier sur ce terrain, et d'après les plans ci-annexés, un dispensaire antituberculeux, destiné à servir d'expérience et d'exemple, en vue de la prophylaxie de la tuberculose dans les milieux ouvriers et de l'assistance à domicile des tuberculeux indigents.

» Les dépenses de construction de ce dispensaire seront supportées par le Budget municipal, qui a voté à cet effet une somme de 10.000 francs le 28 décembre 1900 et une autre somme de 20.000 francs le 29 mars 1901. La réception provisoire et définitive du bâtiment sera opérée par le Docteur CALMETTE, en présence du Maire de Lille ou de son représentant.

» Le Docteur CALMETTE consacra les fonds recueillis par souscription publique, en vue de la création du dispensaire, à l'assistance des malades et à la distribution de secours de tous genres aux tuberculeux indigents.

» Lorsque ces fonds seront épuisés, les dépenses de fonctionnement et les frais de secours seront couverts, soit par des souscriptions ou dons volontaires, soit par les subventions de tout ordre que l'œuvre pourra recueillir du Pari mutuel, du Bureau de Bienfaisance ou du Conseil municipal.

» La direction et la gestion administrative du dispensaire appartiendront exclusivement à M. le Docteur CALMETTE pendant la durée du présent contrat. Il pourra choisir ses collaborateurs et appeler une Commission spéciale à contrôler les finances de l'œuvre et à suivre les résultats de l'expérience faite, au point de vue de la prophylaxie de la tuberculose.

» A l'expiration du présent contrat, l'expérience sera suffisamment concluante pour être poursuivie, étendue ou abandonnée. La Municipalité de Lille prendra alors

possession de l'œuvre, du terrain qui fait l'objet de la présente concession provisoire et des bâtiments qui auront été édifiés.

» Le dispensaire, comme ceux qui auront pu être créés dans l'intervalle, pourra rentrer alors dans la classe des établissements charitables communaux.

» La Ville pourra toujours reprendre l'usage de son terrain avant la fin du contrat si, pour une raison quelconque, le Docteur CALMETTE jugeait devoir mettre fin à ses expériences, ou si le subsidé annuel sollicité du Bureau de Bienfaisance et de la Ville de Lille se trouvait supérieur à la moitié des dépenses annuelles du dispensaire. »

Nous vous prions de nous autoriser à passer avec le Docteur CALMETTE le traité qui vient d'être lu et de voter un crédit de 10.000 francs, à prendre sur les ressources disponibles de l'exercice 1901, et de décider l'inscription au Budget de 1902 d'un autre crédit de pareille importance.

M. Fanyau. — Ce dispensaire coûte à la Ville le terrain et 30.000 francs, mais je crois utile d'appeler de nouveau l'attention du Conseil sur les dépenses annuelles qu'il pourra occasionner à la Ville, notamment en ce qui concerne les secours qui sont accordés par le Bureau de Bienfaisance, secours qui, en définitive, sont payés par la Ville... Déjà maintenant on demande au Bureau de Bienfaisance des secours à propos de quelques malades qui seront soignés par le dispensaire antituberculeux.

Je me propose, pour mon compte, de demander au Bureau de Bienfaisance d'établir un registre d'ordre pour savoir ce que lui coûtera pour sa part la dépense occasionnée par le dispensaire antituberculeux.

Dans ces conditions, et ne sachant pas jusqu'où la Ville pourra être engagée, je trouve, pour mon compte, que le délai de 10 ans demandé est bien long, et, sans discuter nullement ici, je ne suis pas compétent pour cela, les services que pourra rendre cette expérience, car c'est une expérience, je me demande si l'on ne pourrait pas demander à M. le Docteur CALMETTE de réduire la durée de cette expérience à 5 ans. Il est certain que dans les conditions où cette proposition vous est faite, vous allez vous engager pour dix ans dans une dépense que vous ne connaissez pas, que vous ne pouvez même pas apprécier... Je sais bien que d'après la lecture qui vient de nous être faite, il est dit que lorsque la dépense excédera une certaine quotité, la Ville pourra rompre le contrat.

M. le Maire. — La Ville et le Bureau de Bienfaisance réunis.

M. Fanyau. — C'est la même chose, puisque c'est la Ville qui alimente la caisse du Bureau de Bienfaisance; par conséquent, lorsque celui-ci paiera la moitié de la dépense, ce sera exactement comme si c'était la Ville. D'un autre côté, je vois que le Comité est un Comité de surveillance...

Je crois que cette expérience, au bout de 5 ans, pourra déjà nous édifier dans une certaine mesure. Je n'ignore pas que des expériences de cette nature doivent nécessairement durer très longtemps; mais enfin, au bout de cinq ans, on pourra toujours savoir quelque chose. J'appelle donc purement et simplement l'attention du Conseil sur cette durée de 10 ans, qu'il serait possible de réduire à 5; pour tout le reste, je sous-cris très volontiers à ce qui vient d'être exposé.

M. le Maire. — Dans la première proposition faite par l'Administration, nous avions prévu une durée de 4 ans; M. CALMETTE a déclaré depuis qu'il fallait porter cette durée à 10 ans, afin que l'expérience pût être vraiment concluante: comme personnellement je suis loin d'être compétent, nous avons établi le rapport dans ces conditions. Néanmoins, le Conseil est juge et peut décider si la proposition de M. FANYAU est susceptible d'être acceptée.

M. Fanyau. — Ne pourriez-vous pas obtenir pour la Ville une facilité de pouvoir reprendre sa liberté d'action au bout de 5 ans? Comme je le disais à la dernière ou avant-dernière séance du Conseil, celle où est venue cette question des dispensaires, je crois que si l'on soigne 100 individus supposés tuberculeux, avec les secours qui seront demandés, cela coûtera à la Ville, sans exagération, plus de 100.000 francs par an, car les secours qui vont être demandés seront nombreux et très importants, et on ne peut faire autrement, pour soigner les tuberculeux. Pour faire, comme on l'a dit, la prophylaxie de la tuberculose, il faut dépenser beaucoup d'argent, il faut beaucoup de choses. Dans ces conditions, si vous vous engagez pour 10 ans, ce terme est très long et peut nous entraîner très loin... J'appelle l'attention du Conseil sur ce point et je demande en conséquence s'il n'est pas possible d'arriver, avec M. CALMETTE, à un arrangement qui nous permette de réduire de moitié la durée du traité, on saura déjà quelque chose dans 5 ans...

M. le Maire. — Nous avons porté la question devant le Conseil, à la demande de M. CALMETTE. C'est au Conseil à juger.

M. Bonduel. — Dans 5 ans il sera toujours temps de voir.

M. le Maire. — Quand une œuvre de cette importance est commencée, il est bien difficile, à un moment donné, de ne pas donner les fonds nécessaires pour son fonctionnement... Cependant je reconnais que les raisons données par M. FANYAU sont sérieuses et qu'il serait prudent de ne pas accepter un aussi long délai.

M. Dufour. — J'appuie la proposition de M. FANYAU, et je demanderai si la création et surtout la direction d'un dispensaire antituberculeux est conciliable avec les fonctions de directeur de l'Institut Pasteur...

M. le Maire. — Nous avons fait le contrat de telle façon que nous traitons avec M. CALMETTE et non pas avec le directeur de l'Institut Pasteur. C'est à la Commission spéciale instituée à voir si M. CALMETTE, étant données ses fonctions, peut entreprendre autre chose, Il nous affirme que oui, nous ne pouvons que l'écouter : ce sera à cette Commission d'examiner la question et de voir s'il lui est possible de mener de front les deux entreprises.

En tous cas, l'Administration municipale a tenu de façon absolue à ce que ce dispensaire ne soit pas une annexe de l'Institut Pasteur, mais une œuvre complètement à part; nous avons même été jusqu'à exiger qu'il y ait une entrée particulière pour le dispensaire et non pas une entrée donnant sur les bâtiments de l'Institut.

M. Dufour. — En consultant les plans, on voit que ce sont deux choses absolument distinctes; il suffit d'être assuré qu'à l'avenir cette distinction ne disparaîtra pas. En tout cas, j'appuie la proposition de M. FANYAU et je demande à l'Administration municipale de voir, dans la circonstance, quel est l'intérêt de l'Institut Pasteur et celui de ce dispensaire, afin de voir s'il n'y aurait pas avantage à garder le Directeur de l'Institut Pasteur pour l'Institut Pasteur.

M. Fanyau. — Je ne discute pas les services que pourra rendre ce dispensaire, parce que je ne connais pas la question et que j'ignore quels pourront être ces services; au contraire, je déclare que cette expérience est très intéressante à faire. Elle a été commencée à Liège il y a quelques mois, et c'est même pourquoi on veut faire à Lille ce dispensaire antituberculeux. C'est parfait, je ne doute pas que les hommes qui seront à la tête de ce dispensaire ne soient complètement à la hauteur de leur tâche, ce n'est pas cela que je critique; je dis simplement que dans un contrat de cette nature consenti pour dix ans, on ne sait pas exactement à quoi on s'engage. Comme le disait fort bien tout à l'heure M. le Maire, quand on demandera des secours au Bureau de Bienfaisance, il lui sera bien difficile de ne pas les donner. En se basant sur une population d'assistés qui est de 30.000 personnes environ, si nous prenons seulement 100 tuberculeux, je n'en prends pas beaucoup, 100 personnes qu'on croirait susceptibles d'avoir la tuberculose, car ce sont surtout celles-là qu'il faut soigner, parce que ce sont les plus sûrement curables, eh bien, cela coûtera cher au Bureau de Bienfaisance, et quand celui-ci viendra trouver le Maire de Lille et lui dira : « Nous avons 100.000 francs de déficit en plus, venant du fait du dispensaire antituberculeux », il sera impossible au Conseil de ne pas voter ces fonds...

Dans ces conditions, si la Ville veut s'engager sans savoir où elle va, qu'elle fasse un contrat de 10 ans; mais si elle veut voir ce qu'elle fait et ne pas s'engager trop loin, je demande au Conseil de s'entendre avec M. le Docteur CALMETTE pour arrêter un

modus vivendi qui permette à la Ville, après une expérience de 5 ans, de voir quels sont les résultats obtenus et de décider si elle doit continuer ses sacrifices. Comme le disait tout à l'heure notre collègue M. BONDUEL, on verra alors ce que cela aura produit, on aura des données, et dans ces conditions, si ces résultats sont satisfaisants, on dira à M. CALMETTE : « Continuez... »

Ce n'est pas, je le répète, l'œuvre elle-même que je discute, c'est simplement ce délai de 10 ans sur lequel j'appelle l'attention de l'Administration.

M. Ghesquière. — Au point de vue de la durée du contrat, je suis d'accord avec notre collègue qui voudrait voir réduire à 5 ans cette durée qui a été fixée à 10 ans. Lorsque cette création a été décidée, lorsqu'on s'est mis en rapport avec M. CALMETTE, on avait entendu raconter que des dispensaires de cette nature établis en Belgique rendaient énormément de services, et que nous avions l'expérience de ces villes de Belgique... Pourquoi faire un contrat de 10 ans, contrat qui nous lie vis-à-vis d'une personne très haut placée dans la science, je n'en disconviens pas, mais qui, somme toute, demande un peu trop, à mon avis. D'abord l'Administration avait pensé faire un contrat avec cette personne qui veut se charger de détruire la tuberculose à Lille, et d'en fixer la durée à 4 ans. On parle aujourd'hui d'un contrat de 10 ans, je crois que c'est beaucoup pour une expérience, d'autant plus que cela coûtera énormément, si je m'en rapporte aux renseignements que j'ai reçus...

Il y a à l'Hôpital de la Charité un pavillon réservé aux tuberculeux, et ces tuberculeux coûtent d'autant plus cher à l'hôpital qu'on les nourrit bien mieux et bien plus que les autres malades. Le dispensaire devra fournir des secours au tuberculeux à domicile, on constatera qu'il y a énormément à faire... Que faudra-t-il au tuberculeux ? Un logement plus sain, une nourriture plus saine et plus abondante, des vêtements meilleurs. Il faudra aussi préserver ses enfants de la tuberculose, qu'ils peuvent contracter... Il y a donc toute une série de secours à accorder, ce qui peut nous entraîner, comme le disait M. FANYAU, à des dépenses considérables. Nous, nous pouvons bien en parler : comme beaucoup d'entre nous qui n'ont pas la faculté d'avoir un logement bien sain et bien salubre, je vis dans un milieu où je puis constater comment se propage la tuberculose. On travaille près des machines pendant 12 ou 13 heures par jour, pour rentrer ensuite chez soi respirer l'humidité, la saleté, parce que la ménagère, n'ayant pas d'autre pièce, est obligée de faire sa lessive dans son unique chambre où couche toute la famille, après avoir respiré un air malsain toute la journée... Eh bien, je me demande si, en restant dans ce milieu, même avec les soins antituberculeux, avec une petite bouteille pour cracher dedans, un peu de viande ou un pain de plus, ou quelques soins médicaux, le malade verra jamais venir la guérison.

Tout ce qu'on peut faire, c'est de recommander aux tuberculeux de ne pas cracher à terre ; mais généralement ils font tout le contraire de ce qu'on leur dit, pour ne pas avoir l'honneur d'être tuberculeux ; ils se disent atteints d'une bronchite, mais ils ne veulent pas être tuberculeux ; d'ailleurs, on a affaire à des gens qui ont d'autant plus confiance de vivre qu'ils sont plus près de la mort, parce que, dans cette maladie étrange, plus on enfonce le pied dans la fosse et plus on veut avoir l'air de vivre. Ils se figurent toujours être très vaillants et ils ne feront rien de ce que nous leur dirons. Nous aurons peut-être quelques fonctionnaires qui iront à domicile recommander aux tuberculeux de cracher dans une bouteille, mais ce sera comme si on crachait en l'air ; ils n'en feront rien. On dépensera énormément d'argent pour aboutir à peu de chose. Par conséquent, une expérience comme celle-là, qui aura à lutter contre une montagne de préjugés, ne doit pas être trop longue ; je demande donc qu'on s'en tienne à une durée de 5 ans, ce sera suffisant ; il ne doit pas falloir à M. le Docteur CALMETTE plus de 4 ou 5 ans pour savoir si ce service antituberculeux qu'il veut créer est capable de réaliser les espérances qu'il donne.

M. Fanyau. — Ce n'est pas à propos du chiffre à dépenser que j'ai fait mon observation, car si l'on pouvait arriver à guérir la tuberculose, quelle que soit la somme dépensée, elle ne serait pas trop grande en proportion des services rendus ; c'est simplement pour ne pas lancer la Ville, au point de vue municipal, dans une expérience trop longue ; dans cinq ans, elle aura la facilité de voir ce qui aura été fait et de discuter alors s'il y a lieu oui ou non de continuer cette expérience. Dans ces sortes de choses, il faut un certain temps d'examen et d'observation ; on ne peut pas dire, au bout de deux ou trois ans : « tel fait est admis », il faut que ce fait soit resté tel pendant un certain temps pour que l'on puisse venir l'affirmer comme acquis. Cette durée de cinq ans est très convenable et je crois que vous arriveriez facilement à la faire accepter au Docteur CALMETTE, en lui faisant valoir ces raisons, et en lui disant que la Ville est toute disposée à l'aider de tout son pouvoir et de ses ressources dans l'expérience très intéressante qu'il va tenter. La Ville de Lille doit attacher son nom à cette œuvre en y coopérant aussi largement que possible, car nous sommes ici dans un pays où la tuberculose fait de nombreuses victimes...

M. Clément. — Je ne puis m'empêcher de faire remarquer à mes collègues que M. CALMETTE veut entreprendre bien des choses...

M. CALMETTE est déjà professeur à l'Université de l'État, chef de l'Institut Pasteur, il va maintenant diriger ce dispensaire : je désirerais savoir s'il peut entreprendre tout cela... Pour moi je suis d'avis qu'il ne faut pas tout concentrer dans la même main.

M. Fanyau. — Ce n'est pas notre affaire. Nous devons voir seulement la question financière au point de vue de la Ville.

M. Clément. — C'est la même chose.

M. Fanyau. — Non, ce n'est pas la même chose, c'est une toute autre question.

M. le Maire. — Ne pas confier cette expérience à M. CALMETTE, à Lille, ce serait une erreur, car ce serait diviser les efforts et augmenter la dépense. Il n'y a pas à discuter le fond, nous avons déjà voté 10.000 francs ; le Conseil s'est prononcé sur le principe ; la seule question qui soit maintenant en discussion, c'est celle de la durée du contrat.

Je mets donc aux voix la proposition de M. FANYAU, qui consiste à charger l'Administration de s'entendre avec M. CALMETTE pour réduire à 5 ans la durée du contrat.

Adopté.

M. Debierre. — Je tiendrais à dire un mot en l'espèce, pour bien manifester que notre idée est que ce dispensaire soit une œuvre communale. Je demanderai, comme le contrat ne le prévoit pas, que le nom qu'on va donner à cet Institut soit le nom d'un médecin illustre entre tous, parce que c'est lui qui a trouvé le moyen de faire le diagnostic de la tuberculose, LAENNEC. — Je demande donc que le Conseil municipal manifeste le désir de voir attacher le nom de ce grand homme à ce bâtiment, qui est une œuvre municipale confiée par nous aux bons soins de M. le Docteur CALMETTE, en qui j'ai la plus entière confiance. J'ai vu qu'on avait l'intention de le baptiser autrement, je crois qu'on voulait l'appeler « Dispensaire antituberculeux ROUX » ; je suis loin de méconnaître les hautes qualités du docteur ROUX, je suis un de ceux au contraire qui rendent hommage aux brillantes qualités et aux découvertes de ce savant ; mais le premier de tous c'est LAENNEC, un Français, comme le docteur ROUX, d'ailleurs ; je demande donc que le Conseil municipal demande à M. CALMETTE de donner son nom à ce dispensaire.

M. Ghesquière. — Il vit encore ?

M. Debierre. — Non, il est mort, c'est une raison de plus pour l'honorer.

M. le Maire. — Je mets aux voix cette proposition de M. DEBIERRE.

Adopté.

M. Ghesquière. — Au sujet de l'administration de ce dispensaire, je ne

demande pas formellement que le Conseil municipal ait le droit de choisir les membres de ce Conseil d'administration, mais il y a là une œuvre que l'on déclare municipale, et je le crois : il y a donc autre chose qu'une surveillance à exercer, il y a une partie de l'administration à prendre ; nous sommes intervenus à plusieurs reprises dans l'administration de l'Institut Pasteur pour notre part, et personne n'y a vu d'inconvénient ; je suis donc d'avis que dans cette administration du dispensaire antituberculeux, nous puissions placer des membres du Conseil municipal, ou d'autres personnes que nous choisirons nous-mêmes en dehors du Conseil.

M. le Maire. — Si le traité est passé, je sais que l'intention de M. le Docteur CALMETTE est de nommer une Commission, non pas d'administration, mais de surveillance. L'Administration municipale, pas plus que le Bureau de Bienfaisance et les Hospices, n'y voient d'inconvénient, parce que l'entrée dans une Commission administrative comporte une responsabilité et l'engagement au moins moral de faire face aux dépenses. Si on lui adjoint une Commission administrative, M. CALMETTE pourra arguer qu'il a pu être gêné dans ses mouvements et dans son action, que les résultats que présente l'expérience faite ne sont pas les résultats qu'elle aurait pu donner s'il en avait eu la complète direction. Je crois donc qu'il faut laisser à M. CALMETTE, pendant ce délai de 5 ans qui vient d'être fixé, la liberté de diriger et de faire fonctionner le dispensaire comme il l'entendra, à charge d'avoir une Commission de surveillance qui suivra ses efforts au jour le jour, de façon à constater régulièrement et pas à pas les résultats que donnera cette expérience.

Dans ces conditions, l'Administration des Hospices a accepté d'avoir deux membres la représentant dans la Commission de surveillance.

M. Fanyau. — Le Bureau de Bienfaisance a également accepté cela.

M. le Maire. — Dans toutes autres conditions, les Hospices et le Bureau de Bienfaisance auraient refusé, car demander à être chargé de l'administration, c'est déclarer que d'ores et déjà on s'engage à faire face aux dépenses de fonctionnement...

M. Ghesquière. — Dans ces conditions, je n'insiste pas.

M. le Maire. — Personne ne demandant plus la parole, je mets aux voix le projet, avec les amendements qui viennent d'y être apportés.

Adopté.

En conséquence, le Conseil vote un crédit de 10.000 francs, à prendre sur les ressources disponibles de 1901, et décide l'inscription au Budget de 1902 d'un autre crédit de 10.000 francs.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Collège Fénelon
—
Régularisation
d'écritures
—

Aux termes de l'article 4 d'un décret en date du 7 janvier 1899 sur la comptabilité des collèges communaux, les recettes et les dépenses des « collèges communaux font » l'objet de budgets et de comptes distincts. Ces recettes et ces dépenses sont inscrites » dans les budgets et dans les comptes des communes à un article unique, tant en » recette qu'en dépense, dont les budgets et les comptes des collèges forment, à titre » d'annexes, la justification et le développement. »

Ce décret, complété par un règlement ministériel du 4 mai 1899, ne nous était pas encore connu au moment de l'établissement du Budget de 1900, aussi sommes-nous obligés de vous demander quelques rectifications à ce Budget.

RECETTES

Total des sommes inscrites au Budget des recettes de la Ville pour 1900	Fr.	70.195	»
Total des recettes inscrites au Budget du collège pour 1900	Fr.	116.389	»
		<u>46.194</u>	»
	Fr.	46.194	»
Cette différence provient de ce que nous n'avions pas fait figurer en recettes :			
Boursières communales.	Fr.	1.200	»
Subvention communale prévue au traité constitutif.	Fr.	6.915	»
Subvention variable de l'État pour compléments de traitements.	Fr.	3.400	»
Subvention variable de la Ville pour indemnités de résidence ou d'ancienneté	Fr.	1.910	»
Frais de correspondance	Fr.	192	»
Frais de bibliothèque	Fr.	310	»
Subvention pour dépenses à la charge de la Ville pour les Écoles annexes.	Fr.	28.880	»
Bains	Fr.	280	»
Étrennes	Fr.	155	»
Eclairage	Fr.	1.292	»
Subvention communale.	Fr.	2.970	»
	Fr.	<u>47.504</u>	»
Mais, par contre, nous avons inscrit la subvention de l'État pour 8.225 francs au lieu de 6.915, d'où une différence en trop de	Fr.	1.310	»
	Fr.	<u>46.194</u>	»
Total égal.	Fr.	46.194	»

DÉPENSES

Externat.

Total au Budget de la Ville	Fr.	35.460	»
Total au Budget du collège	Fr.	38.162	»
		<hr/>	
Différence	Fr.	2.702	»

Cette différence provient de ce que nous n'avions pas inscrit en dépenses :

Complément de traitement à la charge de l'État	Fr.	3.400	»
Bibliothèque	Fr.	310	»
Frais de correspondance	Fr.	192	»
		<hr/>	
	Fr.	3.902	»

Mais il faut déduire pour subsides et bourses inscrits en dépenses

au Budget de la Ville	Fr.	1.200	»
		<hr/>	
Total égal	Fr.	2.702	»

Internat.

Total au Budget de la Ville	Fr.	25.600	»
Total au Budget du collège	Fr.	30.907	»
		<hr/>	
Différence	Fr.	5.307	»

Cette différence provient de ce que nous n'avions pas inscrit en dépenses à l'article du collège :

Entretien du mobilier de l'Internat (1.500) v. art. 34	Fr.	1.500	»
Fournitures diverses (400) v. art. 17 bis	Fr.	400	»
Frais d'éclairage (1.680) v. art. 40.	Fr.	2.580	»
Étrennes aux gens de service	Fr.	155	»
Bains	Fr.	280	»
Frais de correspondance	Fr.	192	»
Impression et frais de bureau (versés par l'externat)	Fr.	200	»
		<hr/>	
	Fr.	5.307	»

Écoles annexes :

Total au Budget de la Ville	Fr.	43.400	»
Total au Budget du collège	Fr.	47.320	»
		<hr/>	
Différence	Fr.	3.920	»

Cette différence provient de ce que nous n'avions pas inscrit au Budget de la Ville :

Complément de traitement à la charge de l'État.	Fr.	1.400 »
Éclairage.	Fr.	2.520 »
		<hr/>
Total égal	Fr.	3.920 »
		<hr/>

Pour satisfaire aux exigences de la comptabilité publique, nous vous prions d'adopter ces chiffres et de voter l'inscription au Budget de 1900, en recettes, de Fr. 46.194 »
et en dépenses de Fr. 54.744 50

Nous vous prions, en outre, de décider que les familles qui auront plusieurs enfants internes au Collège Fénelon bénéficieront des remises suivantes :

Pour 2 enfants : un quart ou $850 : 4 =$	Fr. 212 50.
— 3 — une moitié ou $850 : 2 =$	Fr. 425 »
— 4 — trois quarts ou $850 : 3/4 =$	Fr. 637 50
— 5 — une remise totale ou . .	Fr. 850 »

Le Conseil décide l'inscription en recettes d'une somme de 46.194 francs, vote un crédit de 54.744 fr. 50 pour régularisation de dépenses et décide qu'à l'avenir il sera fait aux familles les remises proposées par l'Administration.

M. le Maire. — Ce long rapport a surtout pour but de régulariser la comptabilité suivant les règles nouvelles auxquelles nous sommes obligés de nous conformer, de par la loi. Au point de vue paperasserie, c'est ridicule : nous avons inscrit dans le Budget tant pour l'éclairage du collège, par exemple ; nous sommes obligés, puisque cette comptabilité rentre dans celle de la Ville, de porter cela en recette parce que c'est la Ville qui le donne au collège et que, par conséquent, c'est la Ville qui le reçoit, et de réinscrire cela encore aux dépenses, d'où des écritures en double.

M. Ghésquière. — C'est bien là la chinoiserie administrative.

M. le Maire. — Nous donnons une subvention, il faut que nous la portions en recette en ce qui concerne le collège Fénelon : c'est nous qui la donnons, et du même coup, par le fait même que nous sommes chargés de la comptabilité du collège, c'est nous qui la recevons, pour effectuer ensuite les dépenses. Vous voyez combien c'est bizarre.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous prions d'admettre en non-valeur les cotes irrécouvrables énumérées en 26 états par M. le Receveur municipal, et dont nous vous donnons l'analyse suivante :

Taxe sur les chiens	1899	Fr. 2.558 »
Locations de propriétés communales	1900	Fr. 361 38
— — — — —	—	Fr. 19 68
Sous-location des propriétés	1900	Fr. 270 »
Location des caves	1900	Fr. 21 »
Occupations	1900	Fr. 355 65
Droits de voirie (voitures).	1900	Fr. 29 70
Étalages	1900	Fr. 206 80
Droits de voirie (constructions)	1900	Fr. 479 25
— — — — —	—	Fr. 171 20
Bancs et tables	1900	Fr. 615 »
Droits de places.	1900	Fr. 700 28
— — — — —	—	Fr. 25 92
Vente de fumiers.	1900	Fr. 2 »
Distribution d'eau	1899	Fr. 600 »
— — — — —	1900	Fr. 90 50
— — — — —	—	Fr. 600 »
Traitement des syphilitiques	1900	Fr. 114 »
Travaux de pavages	1900	Fr. 2 80
Remboursement des frais d'éclairage.	1900	Fr. 89 »
Recettes accidentelles.	1900	Fr. 90 »
Divers produits.	1900	Fr. 757 21
Redevances annuelles.	1900	Fr. 55 »
Collège Fénelon	1900	Fr. 42 »
Frais d'études Écoles Rollin et Montesquieu	1900	Fr. 61 25
Fournitures classiques	1900	Fr. 25 »

*Cotes
irrécouvrables*

—
Non-valeurs

En ce qui concerne un certain nombre de ces cotes, l'admission en non-valeur ne sera que la rectification d'erreurs ; quant aux cotes réellement dues, l'infructuosité des poursuites et l'insolvabilité des débiteurs nous ont semblé bien justifiées.

Nous vous prions également de voter un crédit de 317 fr. 35 pour rembourser au Receveur municipal ses frais de poursuites.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport et vote un crédit de 317 fr. 35, à prendre sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Secours
—
Veuve Legriël
—

Le sieur LEGRIEL, employé municipal, affecté à l'entretien des appareils téléphoniques, est récemment décédé, laissant une veuve et deux enfants dont la situation est des plus dignes d'intérêt.

Il était dû au sieur LEGRIEL, au moment de son décès, une partie de son traitement du mois de février. Les pièces justificatives à fournir pour toucher cette petite somme étant fort coûteuses, nous vous demandons, pour M^{me} LEGRIEL, une gratification de 50 francs, qu'elle pourra toucher sans aucune difficulté.

Le Conseil vote un crédit de 50 francs, à prendre sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Sapeurs-pompiers
—
Caisse
des retraites
—
M. Godon
—

Nous avons l'honneur de vous soumettre une demande de liquidation de pension sur la Caisse de retraites du bataillon des sapeurs-pompiers formée par le caporal GODON, Édouard.

Ce caporal, entré au bataillon le 26 septembre 1875, est âgé de 67 ans et compte plus de 25 ans de service.

Un certificat médical, régulièrement établi, constate l'impossibilité, pour le demandeur, de continuer son service.

La Commission spéciale a reconnu son droit à la pension.

Nous vous proposons, Messieurs, de liquider à 300 francs, la pension du caporal GODON, à partir du 1^{er} janvier 1901.

Adopté.

M. Guffroy donne lecture des vœux suivants :

« Je demande à l'Administration de vouloir bien remettre à l'étude son ancien projet concernant le Mont-de-Terre, à Fives, qui consistait à établir un terre-plein à la hauteur de la rue de l'École-Saint-Louis jusqu'à la rue Malesherbes.

» Ce terre-plein pourrait recevoir quelques arbres et quelques bancs aménagés de façon à pouvoir y installer, en temps de fêtes, un jeu quelconque. Les arbres garantiraient de la poussière les façades des commerçants et les bancs serviraient de repos aux parents qui viennent attendre leurs enfants à la sortie de l'école. De plus, en raison du groupe scolaire nouvellement construit, il serait nécessaire d'installer en face un urinoir.

» GUFFROY. »

» En raison de la pente très forte qui existe à partir du pont supérieur de Fives, il arrive, qu'en cas d'orages et même de pluies ordinaires, la rue du Grand-Balcon est inondée.

» Il s'agirait, pour éviter ces inondations qui se renouvellent très souvent, de la création d'un aqueduc qui partirait à la hauteur de la rue de l'Est jusqu'à la rue de Bavai, soit environ 250 mètres, ce qui n'entraînerait pas une trop grosse dépense.

» Vu l'urgence, j'espère que l'Administration prendra ce vœu en sérieuse considération.

» GUFFROY. »

Renvoyés à l'Administration.

M. Clément. — Je désirerais signaler à l'Administration le mauvais état de pavage dans le Vieux-Lille ; il n'y a plus moyen de traverser les rues avec des voitures ; cette situation se constate particulièrement rue Saint-Sébastien, rue de Jemmapes, rue du Grand-Magasin, etc... Il faudrait y envoyer des ouvriers sérieux qui ne se contentent pas de jeter du sable et de s'en aller.

M. le Maire. — Notre intention était de profiter des pavés rendus disponibles par les travaux actuellement en voie d'exécution pour réparer les pavages particulièrement défectueux que vous nous signalez, nous l'avons dit, d'ailleurs, dans le rapport que nous vous avons présenté au sujet de l'emprunt l'année dernière. Par suite du retard apporté à l'approbation des nouvelles conventions avec les Compagnies de tramways, nous nous trouvons forcément retardés. On me disait, au commencement de cette semaine, que dans les dix jours l'approbation de ces conventions nous parviendrait. Comme nous avons commencé les travaux de pavage, nous allons les continuer par la rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, la rue de la Vieille-Comédie, et avec les pavés qui deviendront ainsi disponibles, nous effectuerons le pavage là où ce sera le plus nécessaire.

*Quartier
du Mont-de-Terre*

—
Terre-plein

—
Vœu
—

*Rue
du Grand-Balcon*

—
Aqueduc

—
Vœu
—

*Quartier
du Vieux-Lille*

—
Pavage

—
Vœu
—

M. Clément. — C'est très urgent.

M. le Maire. — C'est par suite du retard que je viens de vous signaler que nous sommes vus forcés de retarder nous-mêmes ces réparations ; mais maintenant que nous allons en avoir fini avec les tramways, nous espérons pouvoir nous mettre franchement au travail. Il n'y aura pas eu, en réalité, grande perte de temps, étant donnée la saison : même si le projet approuvé nous était parvenu plus tôt, nous n'aurions pas encore pu commencer ces travaux de voirie.

M. Clément. — Sans doute, mais il y a certains trous au milieu des chaussées que l'on pourrait faire relever par nos paveurs, cela parerait au plus urgent.

M. le Maire. — Ce n'est pas la peine de faire ces relevés partiels, puisque dans une quinzaine de jours nous pourrions refaire complètement ces pavages défectueux.

En tous cas, nous allons prendre des mesures pour que, si nous ne pouvions faire de suite dans ces rues tout le travail de pavage dont elles ont si grand besoin, on y fasse toujours sans plus tarder les premières réparations que vous indiquez.

M. Dufour donne lecture d'une proposition tendant à ce que les fenêtres sur la rue du Palais des Beaux-Arts soient munies d'une grille et à ce que des glaces soient posées dans les salles afin de faciliter la surveillance des gardiens, trop peu nombreux. Ces grilles atteindraient la hauteur d'au moins deux carreaux.

M. le Maire. — Il y a assurément quelque chose à faire, mais autant l'installation de glaces est utile, autant la pose de grilles est inutile, car les vols qui ont été commis récemment l'ont été par des visiteurs entrés par la porte des Musées pendant le jour. La pose de grilles aux fenêtres va nous entraîner à une dépense très importante, car il faut que ces grilles soient très résistantes ; d'un autre côté, nous allons supprimer le peu de cachet que possède le Palais.

M. Clément. — Il n'en aura plus du tout, alors.

M. le Maire. — C'est pourquoi il serait fâcheux de lui retirer ce qu'il en a. En tous cas, l'Administration ne refuse pas d'étudier la question, mais elle veut savoir à quelle dépense la Ville devra faire face pour donner satisfaction à cette demande. En ce qui concerne les glaces, je crois que l'Administration ne verra pas d'inconvénient à accueillir la demande qui est faite, car il y a nécessité d'installer un système quelconque, afin de permettre aux gardiens qui se trouvent dans telle salle de savoir ce qui se passe dans l'autre. On a multiplié les salles sans multiplier le gardiennage ; les gardiens ont, par suite, un travail trop considérable pour leur petit nombre.

M. Dufour. — De très vastes fenêtres du Palais des Beaux-Arts s'ouvrent sur le jardin ; on pourrait entrer par là dans le Palais, la nuit, en cassant quelques carreaux à hauteur d'homme...

*Palais
des Beaux-Arts*

—
*Mesures
préventives
contre les vols*

—
Vœu
—

M. le Maire. — Ce ne sont pas des grilles à hauteur de deux carreaux qui empêcheront d'opérer ceux qui voudront entrer dans le Palais ; il faudrait alors mettre des grilles sur toute la hauteur des fenêtres.

M. Delécluze. — Il y a un agent de police qui fait le tour du Palais durant toute la nuit, et il y a, en outre, des gardiens dans l'intérieur du Palais.

M. le Maire. — En tous cas, l'Administration examinera cette proposition, mais je puis dès à présent vous dire qu'en ce qui concerne les glaces, la Commission des Musées aura satisfaction.

M. Dufour. — Les deux Bibliothèques, universitaire et municipale, doivent être réunies ; en attendant que ce soit chose faite, et pour préparer cette réunion, je demande que l'on veuille bien relier par une ligne téléphonique le cabinet du Bibliothécaire municipal et celui du Bibliothécaire universitaire : à chaque instant, à la Bibliothèque municipale, nous avons besoin de savoir si tel ouvrage se trouve à la Bibliothèque universitaire, de même de l'autre côté. Nous avons déjà les appareils à notre disposition, il suffirait donc de procéder à l'installation de cette ligne, pour le plus grand bien des lecteurs de la Ville et de ceux de l'Université.

M. le Maire. — Il y a déjà deux téléphones, l'un à la Faculté des Lettres et l'autre à la Faculté de Médecine....

M. Dufour. — Oui, mais ils ne peuvent servir pour la Bibliothèque.

M. le Maire. — Il faut voir si au lieu de multiplier les lignes il ne vaudrait pas mieux mettre un commutateur chez le concierge, qui donnerait la communication aux différents services. Si l'on fait ainsi plusieurs lignes spéciales, cela constituera un réseau assez compliqué.

M. Dufour. — Je ne demande pas une ligne spéciale, je demande simplement que les deux Bibliothèques soient reliées, ce qui rendra de grands services à toutes deux.

M. le Maire. — L'Administration prend note de votre demande, qu'elle examinera sans retard.

M. Mourmant. — Je demande de nouveau que l'Administration veuille bien se préoccuper d'assurer la réglementation de la vitesse des voitures automobiles ; des accidents viennent encore de se produire, il faut absolument trouver un moyen quelconque d'arriver à cette réglementation, qui s'impose.

M. le Maire. — L'Administration s'est occupée de cette question, dont elle connaît toute l'importance : elle a eu diverses entrevues avec les Maires de Roubaix

Bibliothèques

—

*Ligne
téléphonique*

—

Vœu

—

*Voitures
automobiles*

—

*Réglementation
de vitesse*

—

Vœu

—

et Tourcoing, afin de s'entendre avec eux sur l'arrêté commun à prendre, car si nous prenons un arrêté applicable seulement à Lille, nous n'aboutirons pas. Il ne reste plus à régler que quelques questions de détail et j'ai bon espoir que nous ne tarderons pas à voir aboutir cette question. La grande difficulté est d'arriver à pouvoir reconnaître les voitures. Elles pourront sans doute porter un grand numéro, mais il faudra que ce numéro soit lisible également le soir... Et puis, lorsque des propriétaires d'automobiles sont rappelés à l'ordre, ils disent : « Nous ? mais nous n'allons pas à une vitesse exagérée... » Comment constater cette vitesse ? Enfin, nous viendrons avant peu vous renseigner sur le résultat de notre étude à ce sujet.

Jardin de Fives

—

Travaux

—

Vœu

—

M. Crépin. — Le jardin public de Fives est dans un état affreux ; la bonne saison va arriver, et rien n'est fait encore...

M. le Maire. — Vous auriez dû avertir l'Administration que vous désiriez la questionner à ce propos. J'ai déjà demandé que nos collègues veuillent bien prendre le soin de nous avertir la veille des questions qu'ils veulent nous poser, afin que nous puissions prendre des renseignements pour leur répondre. Il peut y avoir une raison pour laquelle on n'ait pas encore entrepris le jardin de Fives... Nous nous en informerons.

*Carrefour
rue de Douai*

—

Urinoir

—

Vœu

—

M. Cliquennois. — Je vous ai écrit au commencement de février pour demander la pose d'un urinoir au carrefour de la rue de Douai...

M. le Maire. — Il va être posé.

M. Ghesquière. — Il n'y aura pas de bon Dieu à démolir ? (*Hilarité.*)

M. le Maire. — Restons dans la question.

M. Cliquennois. — J'apprends avec plaisir que cet urinoir va être installé, ce ne sera pas du luxe...

M. Deneubourg. — Le travail est même commencé.

Cimetière du Sud

—

Surveillance

—

Vœu

—

M. Cliquennois. — Des vols ont été commis au cimetière du Sud. La surveillance y est, je le sais, très difficile. Je suis allé voir entre autres choses une petite chapelle qui m'avait été signalée et qui avait été dévalisée ; on avait enlevé tout ce qui se trouvait à l'intérieur, il faudrait pouvoir empêcher cela... Je ne sais s'il y a moyen d'organiser une surveillance plus active dans ce cimetière...

M. le Maire. — Ce cimetière est moins garanti contre les vols que le cimetière de l'Est ; cependant, je dois dire que je n'ai pas reçu de plaintes au sujet des vols dont vous parlez.

M. Goudin. — Nos cimetières sont trop abandonnées la nuit ; il faudrait un gardien de nuit dans chacun d'eux.

M. le Maire. — Nous verrons si nous devons proposer au Conseil d'organiser une surveillance de nuit pour nos cimetières.

M. Cliquennois. — J'ai vu un père de famille victime d'un vol de ce genre ; on avait enlevé jusqu'au portrait de l'enfant...

M. Juilart. — Je désirerais faire une proposition analogue à celle qu'a présentée tout à l'heure M. CLÉMENT, au sujet du pavage de la rue Vantroyen, qui est extrêmement défectueux. On pourrait s'occuper aussi de paver la rue Saint-Firmin, la rue Saint-Luc, la rue du Château, qui en ont le plus grand besoin. Rue du Faubourg-de-Roubaix, des difficultés sont intervenues entre les propriétaires riverains et la Compagnie des Tramways, qui a déposé là son matériel de rails et de pavés pour réparation : je voudrais voir l'Administration pousser la Compagnie à activer ses travaux, car elle encombre cette route des deux côtés ; la nuit dernière, un accident est survenu de ce chef, une voiture y a cassé sa roue...

M. le Maire. — La Compagnie a allégué, avec quelque raison, que si elle n'avait pas encore entrepris ces travaux, c'était par suite du mauvais temps, et elle a promis que sitôt que se produirait la première éclaircie elle se mettrait à l'œuvre.

En ce qui concerne le pavage des rues que vous venez de signaler, nous sommes toujours dans la même situation : ce sont des rues particulières. Nous invitons les propriétaires à s'entendre avec nous pour supporter une partie de la dépense à faire, et ils se refusent tous... Ainsi, pour les 22 propriétaires de la rue Saint-Firmin, ils auraient à payer 33 francs par mètre de façade, et moyennant cette participation la Ville exécuterait les travaux d'aqueducs et de pavage ; eh bien, ils s'y sont refusés.

Un de nos collègues a pris à tâche d'obtenir l'adhésion des propriétaires de rues particulières, au faubourg des Postes ; voilà trois mois qu'il les voit sans discontinuer, pour ainsi dire, et il n'a pas encore abouti... La situation est ainsi très difficile, et je crois qu'un de ces jours nous serons amenés à examiner quelles seront les formalités à remplir pour créer à notre tour certains embarras aux propriétaires de ces rues, en mettant peut-être même des barrières à l'entrée de ces rues particulières si lesdits propriétaires ne veulent pas faire quelque chose.

Tous les habitants se tournent vers la Ville et lui demandent des aqueducs, du pavage... Cependant, nous n'avons pas à intervenir dans la mise en état de viabilité des rues particulières ; or, nous voulons bien aider les propriétaires de ces rues, et ils ne veulent pas faire le plus petit sacrifice... Au Faubourg du Sud, nous demandions aux propriétaires d'une rue particulière 20 francs par mètre ; ils ne veulent même pas accepter cette minime participation dans la dépense.

M. Juilart. — Il est vraiment regrettable qu'ils s'y refusent.

*Rues
particulières*

—
Pavage

—
Vœu

—

M. le Maire. — Que les locataires fassent grève, qu'ils s'abstiennent de louer ces maisons, les propriétaires finiront bien ainsi par céder. (*Rires.*)

M. Cliquennois. — Cette situation est d'autant plus regrettable que ces locataires paient contributions comme tout le monde et ne comprennent pas que la Ville n'entretienne pas leurs rues comme les autres.

*Calvaire
du Dieu de Marcq*

—
Démolition

—
Observations

M. Delécluze. — Vous avez encore présents à la mémoire les événements qui se sont produits à propos de la démolition du « Dieu de Marcq ». Je vous propose, en mon nom et au nom de plusieurs collègues, de prendre la délibération suivante :

« Le Conseil municipal approuve les mesures prises par l'Administration municipale ayant trait à la disparition du « Dieu de Marcq » ; engage l'Administration à persévérer dans cette voie et à rechercher s'il n'y aurait pas moyen d'imposer d'une taxe très élevée toutes les chapelles et autres emblèmes religieux qui ornent les rues de notre Ville, considérant que ce sont des objets de luxe et que tous nos efforts doivent porter pour l'imposition de ces dits objets.

» Je demande que cette proposition soit mise au vote par appel nominal.

» Henri DELÉCLUZE, E. DRUELLE, G. JUILART, LOUIS BERGOT,
DESMETTE, A. RAGHEBOOM, D. BONDUES, Ch. BOUR,
BONDUEL. »

M. Werquin. — Je profite de cette occasion pour faire remarquer que certains de nos concitoyens ont manifesté beaucoup d'imagination relativement à ce qui s'est passé au « Dieu de Marcq. » Les uns ont prétendu qu'on avait outragé un ossuaire de soldats français, d'autres ont affirmé qu'on voulait installer là un urinoir ; je crois qu'il y a eu là beaucoup de dépense d'imagination, excitée encore par la passion politique. Nos adversaires politiques voudraient exploiter contre nous ce qui a été fait et faire croire que nous ne respectons rien. Je pense qu'il y aurait lieu de renseigner la population sur les intentions de la Municipalité. Je ne sais si le Conseil d'administration a délibéré sur la question ; en tous cas, vous pourriez profiter de la circonstance pour nous faire connaître vos intentions à l'égard du « Dieu de Marcq » et aussi à propos de cette question d'urinoir...

M. le Maire. — Je ne me suis pas amusé à répondre aux notes plus ou moins bienveillantes de la presse locale, parce que je considère que ce n'est pas mon rôle de polémiquer avec les journaux ; mais d'autre part, Messieurs les journalistes ont eu l'imagination très vive et ils ont forgé un roman là où il n'y avait autre chose qu'une pure et simple question d'hygiène publique, en même temps qu'une occasion d'appli-

quer nos idées. Nous déclarons bien franchement que chaque fois que nous en aurons l'occasion, nous ferons disparaître de la voie publique tous ces signes de la bêtise humaine qui existent encore. Cependant, pour le « Dieu de Marcq », ce qui a dicté notre conduite n'a pas été simplement la question de faire disparaître ce signe d'une religion qui est, à notre avis, un contre-sens, c'a été surtout une question d'hygiène.

Vous vous souvenez qu'un de nos collègues avait demandé l'établissement d'un urinoir au carrefour de la rue du Ballon et de la rue de la Louvière. Comme nous l'avons déclaré à la dernière séance, notre intention était de faire poser là un urinoir du genre de ceux installés en ville par nos concessionnaires. Or, par suite d'une modification de l'alignement, la chapelle qui contenait le « Dieu de Marcq » est en retrait sur l'alignement ; depuis un certain temps, les coins de cette chapelle servaient de dépotoir d'immondices. Nous nous sommes dit alors : « Si nous installons un urinoir et si nous laissons la chapelle, malgré la présence de cet urinoir la chapelle continuera à servir à lâcher l'eau ou à faire même toute autre chose, comme cela se produit... »

Messieurs les journalistes, qui ont raconté tant de choses sur le « Dieu de Marcq », ne connaissaient pas même l'endroit où il se trouvait ; mais nous, vieux Lillois, qui allions souvent passer le dimanche à la Funquée, nous connaissons très bien cette situation, et nous nous sommes dit : « On nous demande un urinoir pour supprimer ce foyer d'infection qu'est la chapelle du « Dieu de Marcq » ; comme la disparition de cette chapelle correspond à nos idées en même temps qu'elle supprime un foyer d'infection, nous allons supprimer la chapelle. » C'est ce que nous avons fait, et il n'y a pas autre chose.

On a essayé, pendant un petit moment, de contester le droit de la Ville, mais depuis on a renoncé à cette façon de procéder ; on cherche maintenant à obtenir la reconstruction, sous prétexte d'un droit de possession... Ce serait à voir.

En ce qui concerne la violation du respect des morts, ceux qui nous ont attaqués ont été obligés de reconnaître que jamais il n'y avait eu d'ossuaire en cet endroit-là, le calvaire existant bien avant les deux sièges en question. Pour notre satisfaction, nous avons fait faire des fouilles et l'on n'a absolument rien trouvé, si ce n'est deux débris d'os qui ne proviennent pas d'êtres humains.

Avant que le commerce des os fût organisé comme il l'est aujourd'hui, on enterrait la dépouille des animaux ; dans le territoire de Lille, on trouvera, par suite, toujours des os lorsqu'on fouillera le sol. Ceux qui se souviennent de la démolition des vieux remparts, dans le quartier Saint-Sauveur, se rappellent parfaitement que pendant un certain temps les gamins fouillaient la terre pour trouver des os qu'ils allaient vendre aux marchands de la rue des Étaques pour avoir du pain d'épices...

On a créé autour de cette affaire toute une histoire, et ce qu'il y a de plus comique, c'est que les gens indignés qui protestent par un pèlerinage à l'ancienne chapelle du « Dieu de Marcq » sont obligés de s'informer auprès des voisins pour savoir où était cette chapelle... J'ai appris de bonne part que cela donne grande satisfaction aux débitants du quartier, qui n'avaient jamais vu, dans ces derniers temps, les cléricaux les faire vivre, et qui maintenant vendent des chopes à ceux qui vont visiter l'emplacement du « Dieu de Marcq ».

On a donc créé là un roman qui ne nous a guère effrayé, car nous faisons ce que nous croyons devoir faire sans nous laisser influencer par les récriminations de nos adversaires, et je déclare de nouveau que nous avons entendu faire disparaître ce signe visible de la bêtise humaine, et d'autre part supprimer un foyer d'infection, puisque les côtés de la chapelle servaient d'urinoir et étaient aussi utilisés à autre chose... Nous avons envisagé la création d'un urinoir à un autre endroit que celui-là, car là il n'aurait pas amélioré beaucoup la situation ; notre intention est de l'installer au carrefour même.

Nos adversaires ont crié contre nous avec une infatigable persistance : ils auraient dû se souvenir qu'il fut un temps où l'on supprima un calvaire qui était plus beau que celui-là, situé dans un centre de la ville plus vaste et plus important, à Fives ; ce calvaire portait un nom très populaire, on l'appelait « le Bon Dieu des saoulots » ; il était rue Guillaume-Werniers. On n'a pas alors tant crié, à beaucoup près, qu'aujourd'hui, et cependant cette suppression était gênante pour les femmes, parce que les ivrognes, en passant devant ce calvaire, qui était le leur, se disaient, d'après la légende, qu'en rentrant ils ne devaient pas battre leur femme, parce que s'ils l'avaient fait ils en auraient été punis...

M. Ghesquière. — On a essayé de troubler la population en traitant, très longuement, le point de vue historique. J'ai lu, par curiosité, un article de M. DUTHIL, dans la *Dépêche* de dimanche dernier. Dans cet article, qui ne comprend pas moins de trois longues colonnes, M. DUTHIL essaie d'exposer, à défaut d'histoire, la tradition du « Dieu de Marcq » ; il reconnaît qu'il est bien possible que le « Dieu de Marcq » existât depuis dix siècles, mais que ce n'est pas certain. Évidemment la tradition elle-même est très vague, il n'y a rien d'écrit, rien de prouvé ; vous voyez de suite les cléricaux bâtir une histoire extraordinaire sur le « Dieu de Marcq », qui n'est peut-être qu'un Christ quelconque planté sur ce carrefour au temps de la Restauration et qui n'a rien d'historique du tout. On ne peut même pas prouver que ce soit un ossuaire. La *Dépêche* elle-même dit qu'il n'existe aucune preuve à ce sujet. Par conséquent, vous le voyez, de l'aveu même des adversaires, il n'y a rien de vrai dans ce qu'ils affirment

Tout ce qu'on a essayé de faire, il faut le dire ici franchement, c'est de faire sortir l'argent de l'escarcelle des vieilles dévotes, et en outre de faire de la réclame électorale parce qu'il y avait à Mons-en-Barœul des élections complémentaires.

Il en sera de cette histoire comme de celle des Prussiens à Lille ; elle fera long feu, on ne prouvera pas que nous avons manqué de délicatesse et d'honnêteté, il y en a plus chez les républicains socialistes que chez les cléricaux ; chez nous, ce que nous appelons profanation est profanation ; nous n'avons jamais eu dans nos familles d'individus violant les petits enfants, c'est chez les flamidiens qu'il faut aller pour les trouver...

M. le Maire. — La proposition de notre collègue consiste à approuver la mesure qui a été prise, et à confier à l'Administration municipale le soin de rechercher s'il lui est possible d'imposer les chapelles qui forment saillie sur la voie publique ; il demande le vote nominal.

M. Dufour. — Est-ce que l'urinoir projeté sera installé sur l'emplacement même du « Dieu de Marcq » ?

M. le Maire. — Il n'a jamais été question de le mettre sur cet emplacement, mais à un coin du carrefour. On s'est dit : « Si nous posons un urinoir et si nous laissons subsister la chapelle avec ses retraits, ces retraits serviront, comme précédemment, d'urinoir. Dans ce cas, ce n'est pas la peine de changer ». Nous avons donc fait disparaître la chapelle avant de faire mettre l'urinoir à un des coins du carrefour.

M. Ghesquière. — On parle de profanation ; quand on démolit un cimetière, on commet une profanation...

M. Goudin. — Les cléricaux viennent de prévenir la Ville de Lille d'avoir à quitter le terrain occupé par son bureau d'octroi pour le 1^{er} octobre 1901. Messieurs les cléricaux se vengent en demandant au propriétaire de retirer ce terrain à la Ville de Lille ; ils se vengent ainsi, ne pouvant faire mieux...

M. Dufour. — L'urinoir ne sera pas mis sur le terrain autrefois occupé par le « Dieu de Marcq » ?

M. le Maire. — Non ; le propriétaire de l'angle de la rue de la Louvière et de la rue du Ballon est un débitant de boissons qui avait demandé à la Ville de pratiquer une ouverture à sa maison du côté du « Dieu de Marcq », si nous faisons disparaître la chapelle en question, nous ne pouvons donc pas, de toutes façons, installer un urinoir précisément à cet endroit... Nous n'y avons d'ailleurs pas intérêt. Il faut que cet urinoir soit à un coin du carrefour, car si nous le mettions là, les gens qui viennent de la Funquée pour descendre du côté du cimetière devraient se détourner de leur chemin pour aller à l'urinoir.

Nous avons négligé de répondre aux journaux cléricaux parce que nous n'avons pas à leur donner d'explications ; nous avons à en donner au Conseil et non à la presse ; il suffirait d'ailleurs de lui répondre une fois pour être ensuite obligés de le faire toutes les fois qu'il plaira aux journalistes de donner libre cours à leur esprit fantaisiste...

M. Ghesquière. — A leurs fantaisies de statistique et de recensement.

M. Cliquennois. — Enfin, il n'y aura pas d'urinoir sur cet emplacement ?

M. le Maire. — Non, le propriétaire voisin serait en droit de nous attaquer pour avoir installé un urinoir en cet endroit, où il pourra un jour ouvrir une fenêtre. Nous mettrons à un coin du carrefour un urinoir placé, comme les autres, sur le trottoir et non devant les maisons.

M. Clément. — Pourquoi demander un vote de confiance ? Ces questions-là sont du domaine du Conseil d'administration.

M. Delécluze. — C'est parce que certains journaux, qui sont approuvés par certains de nos collègues, ont désapprouvé l'œuvre de l'Administration, et je veux que, par ce vote nominal, les membres du Conseil municipal appuyés par ces journaux désavouent ce qui a été écrit ou se désavouent devant l'opinion publique. Voilà pourquoi je demande le vote nominal.

M. Fanyau. — Je désire répondre à la question posée suffisamment clairement par notre collègue M. DELÉCLUZE. Le journal auquel il fait allusion, c'est le *Progrès du Nord*, et je n'hésite aucunement à déclarer que je m'associe à ce qu'il a écrit à propos de cette question d'urinoir : certainement, si l'on avait démoli le « Dieu de Marcq » pour établir sur son emplacement un urinoir, eh bien, j'aurais trouvé que cette façon d'agir était de mauvais goût. Je trouve qu'on peut avoir telles idées que l'on veut et les professer librement ; je trouve que dans un pays comme celui-ci, où il y a des gens qui pensent autrement que vous, il n'est pas, de la part d'une Administration municipale, convenable de démolir un calvaire pour y établir un urinoir.

J'ai pris note des explications de M. le Maire ; pour mon compte, elles me suffisent : M. le Maire a dit et répété qu'on avait démoli le « Dieu de Marcq », parce qu'on avait voulu démolir le « Dieu de Marcq » et aussi pour des raisons d'hygiène, mais qu'on n'y installait pas d'urinoir. Pour mon compte, cela me suffit. On en mettra un à côté et on fera bien ; mais si l'on avait, je le répète, installé cet urinoir à l'endroit où était précédemment le « Dieu de Marcq », j'aurais fait ici les observations qui ont été faites dans le *Progrès du Nord* ; et si le *Progrès du Nord* a fait ces observations, c'est parce qu'on a fait courir dans Lille le bruit que je rapportais tout à l'heure, qu'en cet endroit même où était installé le calvaire on mettrait un urinoir.

M. Delécluze. — On est assez bien placé, au *Progrès du Nord*, pour savoir que ce qu'on disait était un mensonge.

M. Fanyau. — Je regrette que la personne que vous visez, qui est M. DEBIERRE, ne soit pas là, elle vous répondrait ce qu'elle pense.

M. Delécluze. — Il savait que ce journal, après l'article en question, en publierait un autre de M. Maxime LECOMTE, écrit dans le même sens. M. DEBIERRE le savait bien, car il était au courant de la question.

M. Fanyau. — M. DEBIERRE n'est pas là et il ne peut pas répondre à ce que vous dites, et je regrette vivement qu'il n'y soit pas...

M. Delécluze. — Il est regrettable que M. DEBIERRE s'en aille avant que la séance soit terminée.

M. Fanyau. — En tous cas, le *Progrès du Nord* parle sous sa responsabilité propre, et quand un article paraissant dans le *Progrès du Nord* est signé, chez nous du moins, il n'engage que son signataire.

M. Delécluze. — Ce que je veux savoir, c'est si vous approuvez la conduite de l'Administration ou si vous la désapprouvez.

M. Fanyau. — Je vous ai répondu en vous disant comment j'envisage la question : j'aurais blâmé la démolition du calvaire pour le remplacer par un urinoir.

M. le Maire. — L'Administration a donné ses raisons ; elle a démoli ce calvaire pour faire œuvre d'hygiène publique et d'hygiène morale. Notre collègue demande que le Conseil approuve ce qu'a fait l'Administration et il demande que le scrutin ait lieu par appel nominal. Comme il a réuni le nombre de signatures voulu, c'est de droit. Nous allons donc passer au scrutin.

M. Dufour. — J'avais demandé tout à l'heure la parole, c'était pour dire ce qu'a dit M. FANYAU. Étant données les explications fournies par M. le Maire, j'approuve la décision prise par le Conseil d'administration, mais je déclare aussi que si l'urinoir avait été installé sur l'emplacement du « Dieu de Marcq », je n'aurais pas voulu me solidariser avec l'Administration et j'aurais protesté contre cet acte.

Je ne suis embarrassé d'aucun préjugé religieux, mais je respecte ceux qui en ont, et je regrette le mot de « bêtise humaine » que vous avez employé tout à l'heure ; je demande qu'à l'avenir les convictions de ceux qui ne pensent pas comme nous soient respectées.

M. le Maire — A mon tour, je déclare franchement que jamais l'Administration n'avait eu l'intention de mettre un urinoir à l'endroit où était la chapelle ; mais j'ajoute que si elle n'avait pas eu d'autre endroit, elle n'aurait pas hésité à le mettre là.

M. Dufour. — Si vous aviez fait cela, vous vous seriez montrés intolérants et vous auriez eu tort.

M. le Maire. — Mais jamais l'Administration n'a eu cette intention ; pourtant, si, pour donner satisfaction à la population, il avait fallu installer un urinoir et qu'il n'y eût pas eu d'autre place que celle-là, ce n'aurait pas été pour elle un motif de ne pas donner suite à cette idée. On parle de profanation d'ossuaire ; il y a eu bien d'autres ossuaires profanés de la sorte, et qui étaient tout aussi respectables que celui-là : il y a en ce moment bien des urinoirs sur l'ancien cimetière de Wazemmes, sur celui de Fives, etc..., etc...

Jamais l'Administration n'a pensé mettre un urinoir sur l'emplacement de cette chapelle, pour la raison primordiale, et la seule logique, que c'aurait été désavantageux pour la Ville.

M. Dufour. — Nous n'avons su ce qui se passait que par ce que nous avons pu lire dans les journaux ; c'est pourquoi nous avons pu croire, nous aussi, que l'urinoir projeté serait installé là.

M. Juilart. — La proposition que j'ai faite ne désignait pas l'emplacement.

M. le Maire. — Dans la séance dernière, un Conseiller a demandé que l'Administration voulût bien installer un urinoir au carrefour de la rue du Ballon et de la Louvière. M. Goudin a répondu que l'Administration étudierait et que même ce serait une occasion pour faire disparaître le « Dieu de Marcq » ; personne n'a fait d'observation, et une fois le fait accompli on s'étonne...

M. Werquin. — C'est M. Goudin seul qui a répondu.

M. le Maire. — M. Goudin a dit au Conseil que l'Administration s'occuperait de la question, et que ce serait une occasion de faire disparaître la chapelle du « Dieu de Marcq ». Personne alors n'a fait d'observations. Les articles que vous savez paraissent dans les journaux adverses, et aucun Conseiller n'a cru devoir venir demander à l'Administration ce qu'il y a de vrai dans ce que disent ces articles. Si on l'avait questionnée, l'Administration aurait répondu immédiatement : « C'est une histoire à dormir debout que racontent les journaux cléricaux, notre intention est de mettre un urinoir à tel endroit et de faire disparaître la chapelle. »

M. Deneubourg. — Je dois dire que, pour ma part, j'ai demandé à M. Goudin si ce qu'on disait était exact ; il m'a répondu : « Laissons dire les autres, laissons-les dire... »

M. Goudin. — Parfaitement, nous n'avions pas à répondre aux journaux. Les fouilles que nous avons fait opérer ont amené la découverte de deux os de quelques

centimètres à la hauteur du trottoir et qui pouvaient tenir dans le creux de la main. Les os trouvés étaient au niveau du sol ; or, on n'enterre pas les morts à fleur du sol. C'est ce qui prouve que tout ce qui a été dit était mensonge.

M. Ghesquière. — Les soldats allemands ne sont pas allés mourir là-bas.... Je déclare que, pour ma part, je reprends avec vous le mot de « bêtise humaine », et en le disant je n'insulte pas ceux qui ne croient pas comme moi. Je déclare, en ce qui me concerne, que c'est de la bêtise que de croire qu'un monsieur déshabillé et crucifié, mis en croix, peut faire du bien et guérir un mal de dent ; j'ai bien le droit de dire cela sans offenser les catholiques qui, cependant, nous le rendent bien.

M. Dufour. — Il faut toujours respecter les convictions sincères.

M. Ghesquière. — Ce ne sont pas des convictions, c'est de la bêtise.

M. le Maire. — Nous allons procéder au vote par appel nominal demandé par notre collègue DELÉCLUZE ; nous votons sur la question d'approbation sur la conduite de l'Administration municipale.

Ont voté pour :

MM. GHESQUIÈRE, DELORY, FANYAU, WERQUIN, DUFOUR, BONDUEL, BROUTIN, GUFFROY, GILBERT, BERGOT, DENEUBOURG, CORSIN, PICAVEZ, GOUDIN, BAREZ, DEVERNAY, CLÉMENT, BOUR, CRÉPIN, DELÉCLUZE, CLIQUENNOIS, JUILART, BONDUES.

M. le Maire. — Les autres points visés par le vœu de notre collègue DELÉCLUZE sont renvoyés à l'Administration parce qu'il y a une question de droit à examiner.

M. Bonduel. — Notre collègue DESMETTRE, obligé de se retirer, m'a prié de présenter en son nom le vœu suivant :

« MESSIEURS,

» Considérant qu'un assez grand nombre de rues et de places publiques de la ville portent encore des noms de saints et de saintes, il me paraît logique et du devoir de la Municipalité d'en changer la dénomination pour la raison première que ces noms font souvenir des temps féodaux, qu'ils ne sont plus en rapport avec le progrès moderne et qu'en réalité ils ne signifient absolument rien.

» De plus, ces dénominations de saints déplaisent à la volonté de la grande majorité des électeurs républicains et socialistes.

» En conséquence, je propose et j'émetts le vœu :

» Que l'Administration municipale prenne les mesures nécessaires pour changer

Rues

—
*Dénominations
nouvelles*

—
Vœu
—

ces dénominations, ainsi que celles des autres rues dont les noms ont trait à la religion ou s'y rattachent par leur dénomination.

» Exemple : Rue des Célestines, des Pénitentes, etc., etc...

» C. DESMETTRE, G. JULIART, LOUIS BERGOT,
Ed. DRUELLE, Henri DELÉCLUZE, GILBERT,
A. RAGHEBOOM, Aug. DENEUBOURG,
D. BONDUES, A. CRÉPIN, BONDUEL. »

M. le Maire. — Au point de vue pratique, nous sommes d'accord ; mais permettez que l'Administration ne fasse pas une promesse ferme, car il faut envisager chaque rue : il y a des questions de commerce qui se greffent là-dessus.

Un Conseiller. — Il n'y en a pas pour la rue Royale.

M. le Maire. — Sans doute, le nom de la rue Royale peut être changé ; de même on peut changer le nom de la rue des Célestines, de la rue des Augustins, où il n'y que très peu de commerçants.

M. Clément. — Et la rue de la Trinité.

M. le Maire. — Ne faites pas une mesure générale, car il y a des rues dont le commerce, très important, pourrait souffrir pendant fort longtemps de ce changement.

M. Werquin. — Il y a des réformes très intéressantes à faire dans ce sens : il y a lieu de changer certains noms pour éviter des confusions, rue du Palais-de-Justice et rue du Palais ; rue des Augustins et rue Saint-Augustin ; rue des Fossés et rue des Fossés-Neufs : voilà du travail si vous voulez en faire. Je proposerai que ce travail soit préparé et soumis à la Commission des Travaux avant d'être soumis au Conseil municipal.

M. Bonduel dépose le vœu suivant :

« MESSIEURS,

» Considérant qu'une Municipalité socialiste ne peut et ne doit laisser platoniquement les revendications ouvrières du 1^{er} mai, pour les revendications qui sont du ressort de la Municipalité,

» Les soussignés émettent le vœu que les Syndicats ouvriers remettent leurs revendications, pour que le Conseil les examine en séance privée, avant le 1^{er} mai prochain ; de cette manière, nous verrons ensemble les suites à donner à ces revendications.

» BONDUEL, DEVERNAY, BONDUES, DRUELLE,
DESMETTRE, BAREZ, Ch. BOUR. »

*Examen des
revendications
du 1^{er} mai*

—
Vœu

M. le Maire. — Il faudrait nous remettre la liste des revendications avant le 1^{er} mai, vers le 15 avril.

M. Bonduel. — Ce que je demande, c'est une réunion du Conseil.

Vœu de M. Deneubourg.

MESSIEURS,

Je vous dépose le vœu suivant :

« Il est très regrettable que des personnes profitent d'être assistées par le Bureau de Bienfaisance lorsqu'elles ont des salaires suffisants pour vivre.

» Les unes gagnent jusqu'à 5 francs par jour de travail et en même temps un ou deux enfants gagnent des salaires variant de 2 francs à 3 francs par jour.

» Il me semble qu'il y a des misères plus grandes à soulager et j'invite l'Administration, par le Bureau de Bienfaisance, à faire faire des enquêtes plus sérieuses au point de vue des secours à attribuer, car j'ai pu voir moi-même qu'il y avait des personnes qui ne méritaient pas d'être secourues. Après leur avoir fait remarquer que leur situation n'était pas nécessiteuse, elles m'ont répondu qu'elles touchaient pour faire comme les autres.

» Je crois aussi, Messieurs, qu'il y a trop de préférence pour ceux qui envoient leur femme à la messe au lieu de les laisser vaquer aux soins de leurs petits. Cependant, cela serait bien plus utile que d'aller raconter aux sœurs ce qui se passe chez leurs voisins. Dans l'espoir d'obtenir plus d'attention au point de vue des secours à distribuer aux indigents,

» Recevez, chers collègues, l'assurance de mon entier dévouement.

» Aug. DENEUBOURG. »

M. le Maire. — Je ne sais si vous connaissez l'organisation du Bureau de Bienfaisance. En raison du grand nombre d'assistés, le personnel chargé du travail est fort restreint ; il y a donc bien des chances pour que des faits du genre de ceux que vous signalez puissent se produire... Je crois que ce serait à chacun de nous, chaque fois qu'il a connaissance d'un fait de cette nature, de le signaler aux Administrateurs, qui ne demandent pas mieux que de restreindre les abus qui peuvent se produire. Les abus ne proviennent pas des enquêtes mal faites, mais des renseignements

*Bureau
de Bienfaisance*

—
*Meilleure
répartition des
secours*

—
Vœu
—

obtenus et à obtenir sur la situation des familles secourues. A un moment donné, telle famille est dans une situation nécessiteuse et doit être assistée ; mais par la suite, soit que le père gagne davantage, soit que des enfants travaillent, soit qu'il soit survenu un changement heureux dans la situation de la famille, celle-ci n'a plus besoin d'être secourue : les Administrateurs n'en ont pas toujours connaissance. Lorsque nous apprenons un fait de cette nature, nous devons leur en faire part...

M. Deneubourg. — Les sœurs de charité en ont bien connaissance.

M. Fanyau. — Comme Administrateur du Bureau de Bienfaisance, je ne puis qu'accueillir les paroles de M. le Maire, mais j'ajouterai quelques mots. Tous les secours sont divisés en secours d'été et secours d'hiver ; des enquêtes sont faites ainsi deux fois par an, surtout quand il s'agit de distribution de secours d'argent. Nous pensons que les secours de pain ne doivent pas, en général, être discutés. Maintenant, parmi les 30.000 assistés qu'il y a à Lille, il y a naturellement lieu de croire que tout n'est pas parfait...

Ce serait avoir beaucoup de prétention de dire que, malgré le dévouement dont font preuve les enquêteurs du Bureau de Bienfaisance, malgré toute l'attention que l'on dépense dans tous les services, il n'y a pas de ces abus, aussi demandons-nous qu'on nous indique ceux dont on peut avoir connaissance, nous sommes toujours reconnaissants à ceux qui nous les signalent. Des enquêtes supplémentaires se font alors très discrètement, on tâche de se renseigner de toutes les façons sur les ressources du ménage et sur les secours à côté qu'il peut recevoir.

Vous parliez de secours religieux ; vous savez bien qu'il y a encore deux dispensaires qui ne sont pas laïcisés ; eh bien, dans ces dispensaires, les religieuses ont la haute main non seulement sur les secours donnés par le dispensaire, mais encore sur les secours particuliers, car il est de bon ton aujourd'hui de faire distribuer le pain des enterrements, le « pain des morts » par les sœurs de charité. Auparavant on trouvait que les Administrateurs du Bureau de Bienfaisance étaient des gens assez larges pour distribuer ces secours à tous les malheureux, tandis qu'aujourd'hui on se donne le genre de faire opérer cette distribution par les sœurs. Ces secours nous échappent donc et vont à des préférés : c'est pourquoi nous avons demandé la laïcisation des dispensaires. Je vous citerai telle église où, le dimanche, la sœur qui distribue les secours est là, voit quels sont ceux qui assistent à la messe et leur donne un bon de pain à la sortie. Ces secours nous échappent complètement, et nous n'y pouvons rien.

Quand des secours sont mal donnés et que cela parvient à votre connaissance, vous rendrez service au Bureau de Bienfaisance et aux malheureux en signalant ces abus ;

il arrive fréquemment que nos enquêteurs sont très surchargés, il y a de ces choses que l'on n'arrive à connaître qu'avec le temps, il faut être prévenu pour les toucher du doigt. . . .

M. Deneubourg. — En général, dans mon quartier, ce sont les sœurs qui font les enquêtes elles-mêmes.

M. Fanyau. — A Moulins-Lille vous avez un dispensaire religieux, mais vous avez un enquêteur civil et l'Administrateur de votre dispensaire.

M. Deneubourg. — J'ai vu retirer le secours qu'on donnait à un enfant estropié, qui ne peut marcher ; on le lui a supprimé parce qu'il appartient à une famille qui ne va pas à la messe, tandis que d'autre part on donne à qui n'a pas besoin. . . J'ai signalé le fait à M. GHESQUIÈRE.

M. Fanyau. — M. GHESQUIÈRE, Adjoint délégué à l'Assistance publique, aurait dû signaler le fait au Bureau de Bienfaisance.

S'il s'agissait d'un secours particulier, d'un secours à côté, et si ces personnes, véritablement nécessiteuses, n'avaient que ce secours, le Bureau de Bienfaisance le leur aurait donné.

M. Ghesquière. — Je suis heureux de reconnaître que le Bureau de Bienfaisance a tenu compte des observations faites par le Conseil municipal chaque fois qu'il s'est agi de voter son budget, mais il faut reconnaître aussi que son personnel enquêteur est insuffisant : en effet, il y a un enquêteur pour 1.400 à 1.600 familles assistées. . .

M. Fanyau. — Non pas. . .

M. Ghesquière. — A Moulins-Lille, il y a 7 à 8,000 personnes assistées par le Bureau de Bienfaisance.

M. Fanyau. — Il y a environ 1.100 familles et 2 enquêteurs dans tous les dispensaires. Ainsi, au dispensaire de la Barre, le seul dont je suis chargé, il y a 1.453 familles assistées, exactement, et j'ai deux enquêteurs ; quand j'en ai besoin d'un troisième, on me le donne. Les enquêteurs travaillent toute la journée, c'est vrai, mais ils ont surtout de la besogne au moment de la révision des secours. Entre temps, quand des abus sont signalés, ils peuvent faire des enquêtes très sérieuses et se renseigner très complètement. On voit quel est le nombre d'enfants que compte la famille, si le père gagne une journée plus ou moins forte, etc., et les secours sont établis d'après ce rapport. Outre ces enquêteurs, il y a un chef enquêteur qu'on envoie là où il y a à faire une enquête difficile. Tel qu'il est, le personnel du Bureau de Bienfaisance est suffisant. Du reste, il coûte cher ; je faisais l'année dernière la proportion entre les dépenses que l'on fait pour le service d'assistance ici, et à Lyon, Bordeaux et Marseille ; eh bien, j'ai pu constater qu'ici nos dépenses sont très fortes, et les augmenter, ce serait le

faire au détriment des secours à distribuer. Nous aurions un enquêteur de plus que cela ne changerait rien à la situation actuelle. Quand vous aurez connaissance de ces abus, n'hésitez pas à nous les signaler.

M. Ghesquière. — Je suis de votre avis : payer du personnel supplémentaire c'est grever davantage le Bureau de Bienfaisance, qui n'a pas trop de ses ressources; au contraire, ce qu'il faudrait trouver, c'est un système de service des pauvres, de contrôle et d'enquête qui, sans obérer le budget de la bienfaisance, serait préférable à celui que nous employons. On a, dans certains pays, adopté un système de pauvrisseurs à domicile; ainsi, à Berlin, on peut obliger certains citoyens à aller faire une enquête à domicile pour savoir si des misères sont à soulager, et l'on arrive ainsi à éliminer bon nombre de professionnels de la mendicité et à donner des secours sérieux à ceux qui en ont réellement besoin. Ici, l'enquêteur va à domicile constater que la famille à secourir est dans une situation vraiment nécessiteuse, et comme, en raison du grand nombre de domiciles qu'il a à visiter, il peut se faire qu'une famille se trouve, dans l'intervalle, dans la misère la plus noire par suite de chômage ou de maladie, ou même d'accident qui frappe le chef de famille, et ait besoin d'un secours supérieur à celui que l'on donne habituellement; dans ces conditions, s'il y avait des enquêtes faites comme cela se pratique dans certains pays, on pourrait arriver à donner immédiatement ces secours supplémentaires à ceux qui ne les demandent pas; il y a des gens qui souffrent de la misère, qui n'osent se plaindre et qui n'ont par suite aucun secours, tandis que d'autres, qui n'éprouvent aucune gêne à frapper à toutes les portes, qui connaissent parfaitement tout le système de l'Assistance publique et privée dans nos villes, font tranquillement leur tour de France, vivent bien partout et ne manquent de rien; on peut les rencontrer dans les rues des Robleds et des Étaques, dans les auberges où ils vont vendre le pain et les secours qu'ils obtiennent et boire de l'alcool. Il y a des individus qui couchent au chauffoir en ville, et qui vont encore prendre quelques pains qui restent au dispensaire du quartier Saint-Sauveur; ils s'en retournent après cela dans ces auberges et vendent cela pour 2 ou 3 sous ou pour un grand verre de genièvre. Ceux-là sont loin d'être aussi besogneux que d'autres qui sont véritablement pauvres.

D'autre part, il faut reconnaître que les sœurs, dans les dispensaires non encore laïcisés, font encore ce qu'elles veulent au point de vue de la distribution des secours; il y a encore des familles qui sont obligées d'envoyer leurs enfants dans les écoles cléricales si elles veulent avoir des secours; il en est d'autres qui ne peuvent rien obtenir, à qui les sœurs s'entêtent à ne rien vouloir donner parce que leurs enfants vont à l'école laïque...

M. Fanyau. — Des misères aussi dures que celles dont vous venez de parler ne peuvent exister sans que nous en ayons connaissance par notre service de distributions à domicile ; en effet, nos distributeurs de pain et de charbon, et tous ceux qui distribuent à domicile ont l'ordre de donner leurs secours dans les chambres mêmes des assistés, et quand ils voient une misère noire et honteuse, ils ont l'ordre de nous la signaler sur-le-champ ; cet ordre, ils l'exécutent, je puis vous en donner des preuves. Il peut se produire des abus, mais signalez-les quand vous les connaissez. Quant à ce que vous disiez tantôt par rapport aux sœurs, quand un assisté a à se plaindre des sœurs, il n'a qu'à venir au Bureau de Bienfaisance et dire : « Voilà où je demeure, on ne me donne pas de secours ». Immédiatement, un enquêteur laïque est envoyé.

Dans toutes enquêtes religieuses, faites à ma connaissance, où il est question de secours en argent, une contre-enquête est faite par un enquêteur laïque, de sorte que nous avons toute sécurité. Je vous le répète, si des abus se produisent à votre connaissance, signalez-les, et on verra immédiatement qui en est responsable.

A propos des chauffoirs, nous avons pour habitude, au Bureau de Bienfaisance, de donner, pendant trois jours, un demi-pain aux malheureux qui vont au chauffoir ; pendant ces trois jours on fait une enquête sur eux, on cherche à savoir qui ils sont, et c'est pourquoi j'avais demandé dernièrement, à propos du budget, qu'on voulût bien prendre les noms de ceux qui vont au chauffoir, avec quelques renseignements, pour les transmettre au Bureau de Bienfaisance. Eh bien, au bout de ces trois jours, l'enquête est faite et on ne leur donne plus si l'on voit que ce sont des paresseux. Pensez-vous que ces malheureux qui vont aux chauffoirs ne soient pas suffisamment dignes d'intérêt pour avoir un demi-pain ?

Si quelques-uns le vendent, c'est un abus, mais il vaut mieux cela que de constater que des gens meurent de faim à Lille. Il n'est pas possible de dire non à qui vous demande du pain ; pour ma part je dis toujours oui, c'est ma première réponse ; maintenant, si l'individu vient pendant deux ou trois jours et si c'est un professionnel, c'est autre chose et l'on agit ensuite en conséquence.

M. le Maire. — Chaque fois que l'un de nous aura connaissance d'un abus dans la distribution des secours, il le signalera au Bureau de Bienfaisance. D'autre part, si notre collègue GHESQUIÈRE croit avoir à présenter à nos collègues faisant partie de l'administration du Bureau de Bienfaisance une façon de procéder au point de vue des enquêtes, qu'il la propose.

M. Ghesquière. — Je n'ai en aucune façon voulu critiquer le Bureau de Bienfaisance.

M. le Maire. — Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

La séance est levée à minuit quinze minutes.